



L'Eglise de Moselle au rendez-vous de l'avenir...

P

rojet Pastoral Diocésain



Sommaire

I. Lettre de Mgr Raffin

II. Mise en Oeuvre du Projet Pastoral Diocésain : quelques indications...

III. ORIENTATIONS

- 1 *Constituer des communautés de paroisses*..... p. 1
- 2 *Favoriser la mission des mouvements apostoliques*..... p. 3
- 3 *Proposer la foi dans la préparation des sacrements*..... p. 5
- 4 *Appeler au service de l'Évangile et de l'Église*..... p. 7
- 5 *Accueillir et accompagner les jeunes*..... p. 9
- 6 *Renouveler la pastorale de la confirmation*..... p. 11
- 7 *Développer l'œcuménisme et le dialogue inter religieux*..... p. 13
- 8 *Promouvoir et soutenir l'engagement dans la cité*..... p. 15
- 9 *Rendre l'Église proche des plus faibles et des exclus*..... p. 17
- 10 *Relire la vie à la lumière de l'Évangile*..... p. 19
- 11 *Bâtir une politique de formation* p. 21
- 12 *Bâtir une politique d'information et de communication*..... p. 24

IV. DOCUMENTS ANNEXES :

Organigramme du diocèse	- 1
Organigramme du redéploiement paroissial	- 2
Fiches statutaires pour le redéploiement paroissial :	
a. Critères pour la constitution des communautés de paroisses	- 3
b. Le Conseil Pastoral	- 8
c. Les EAP	- 14
d. Les Personnes Relais	- 21
e. Extraits du Droit Canon	- 23
Les Antennes sociales diocésaines	- 26
Commission Diocésaine des Formations	- 30
Lexique	- 34

***I. Lettre de
Mgr RAFFIN***

Metz, le 18 juillet 2000

Le projet pastoral a été promulgué le 11 juin dernier dans l'élan de la Pentecôte, il s'agit maintenant d'en mettre en œuvre les douze orientations.

Comme l'a annoncé le premier fascicule largement diffusé, **L'Eglise de Moselle au rendez-vous de l'avenir**, un deuxième fascicule doit préciser les modalités d'application des orientations et fournir des documents de nature plus technique. Tel est l'objet de ce fascicule, destiné aux divers acteurs de la pastorale, les ministres ordonnés et ceux qui partagent de près ou de loin l'exercice de leur charge pastorale.

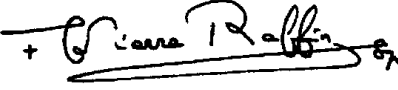
L'efficacité de notre projet diocésain dépend à la fois de la capacité de chacun d'entre nous à se laisser intérieurement renouveler et à accepter une discipline commune de travail. C'est cette dernière que voudrait promouvoir le présent fascicule.

L'Evangile lui-même ne nous invite-t-il pas à réfléchir avant toute entreprise aux moyens de notre action ?

« Lequel d'entre vous, quand il veut bâtir une tour, ne commence pas par s'asseoir pour calculer la dépense et juger s'il a de quoi aller jusqu'au bout ? » (Lc 14, 28)

Puissions-nous désormais investir avec méthode nos énergies dans la mise en œuvre de notre projet ! Alors se lèveront dans un avenir proche, de Thionville à Sarrebourg, de Bitche à Metz, de Bouzonville à Château-Salins, dans les villes comme dans l'espace rural, des témoins qui apporteront de solides raisons d'espérer en Jésus-Christ mort et ressuscité.

Le 18 juillet 2000
En la fête de saint Arnoul
29^{ème} évêque de Metz

+ 
évêque de Metz

fr. Pierre RAFFIN, o.p.
évêque de Metz

***II. Mise en œuvre
du Projet Pastoral
Diocésain***

MISE EN ŒUVRE DU PROJET PASTORAL DIOCÉSAIN : Quelques indications...

- ■ ■ Avoir toujours présents à l'esprit les enjeux du Projet Pastoral Diocésain énumérés dans le fascicule « ***L'Eglise de Moselle au rendez-vous de l'avenir*** ».
- ■ ■ Honorer les attentes fondamentales exprimées lors des consultations préparatoires à l'élaboration du Projet Pastoral Diocésain, à savoir : favoriser la convivialité, la fraternité, la simplicité... en vue de créer du lien social dans la société ecclésiale et dans la société civile.
- ■ ■ Rechercher la participation du plus grand nombre pour la mise en œuvre du Projet. ***Il ne suffit pas de proclamer qu'on va « faire Eglise », il faut déjà « faire Eglise » en vue de préparer cette « proclamation » !***
- ■ ■ Toutes les communautés chrétiennes quelles qu'elles soient : ensembles pastoraux territoriaux, mouvements apostoliques, communautés éducatives, « services » ... etc. sont instamment invitées à s'approprier le Projet Pastoral Diocésain. Cette appropriation doit être la priorité pastorale durant l'année 2000/2001. Certaines communautés sont plus directement concernées par l'une ou l'autre « orientation », mais toutes sont concernées par la visée du Projet Pastoral. Chacune doit concrètement en déduire ses priorités et élaborer son projet pastoral.

Pour rédiger ce projet, on pourra s'aider du simple questionnaire suivant : que faire ? pourquoi ? quand ? comment ? qui ?

L'élaboration de ce projet doit être vécue comme une démarche de « relecture », dans l'esprit de la 10^e orientation.

Il doit être présenté à l'ensemble de la communauté. Cette présentation pourrait se faire lors d'une célébration.

En référence à ce projet se fera l'évaluation pastorale régulière de la communauté.

- ■ ■ Concernant la 1^{ère} orientation, « ***Constituer des communautés de paroisses*** », les situations dans les diverses communautés sont différentes. Pour déterminer la pédagogie à mettre en œuvre pour l'application de cette « orientation », une concertation au niveau de la zone et du diocèse s'avère indispensable.
- ■ ■ Pour la mise en œuvre du Projet Pastoral Diocésain, nous nous souhaitons mutuellement bon courage et surtout beaucoup de joie – une joie habitée par l'espérance – pour construire ensemble un nouveau visage d'Eglise.

III. Orientations



Constituer des communautés de paroisses

OBJECTIF

Pour permettre à l'Eglise de Moselle d'être fidèle à sa vocation d'annoncer l'Evangile, de célébrer le salut et de servir la vie des femmes et des hommes, des Communautés de Paroisses seront constituées. Elles seront vivantes et solidaires.

Dans cette perspective, les responsables pastoraux des zones, des archiprêtres et des paroisses mettront en place des Conseils Pastoraux, des Équipes d'Animation Pastorale, des Personnes Relais, et veilleront à la formation des acteurs concernés.

Préambule

- *Toutes les paroisses du diocèse, tout en conservant leur titre administratif et canonique, feront partie d'un ensemble plus vaste appelé "Communauté de Paroisses".*
- *Chaque communauté de paroisses sera identifiée de préférence par un nom de saint ou par un nom propre géographique qui ne soit pas celui de l'une des paroisses.*

A - CONDUITE

A 1 - Les vicaires épiscopaux en lien avec **les équipes de zone** :

- prendront les initiatives qui s'imposent sur leur zone pastorale pour ce redéploiement,
- veilleront à la mise en place des diverses instances,
- tiendront compte de l'avis des laïcs en responsabilité ecclésiale et civile.

A 2 - Les archiprêtres , en concertation avec les curés modérateurs*, décideront de l'implantation des Conseils Pastoraux*.

A 3 - Le curé modérateur * de la Communauté de Paroisses* est chargé de la mise en place de l'Equipe ou des Equipes d'Animation Pastorale*.

A 4 - Les Équipes d'Animation Pastorale veilleront à la mise en place des personnes relais*.

B - MOYENS

- B 1 - Pour la mise en œuvre de cette orientation, on se référera en priorité **aux documents annexes** :
- " Statuts et critères des constitutions de Communautés de Paroisses ",
 - " Les Conseils Pastoraux ",
 - " Les Equipes d'Animation Pastorale ",
 - " Les Personnes Relais ".
- B 2 - **L'information** concernant la constitution et le fonctionnement de chaque Communauté de Paroisses sera diffusée à toute la population. La publication d'un document écrit, accompagné d'une carte géographique de la nouvelle unité pastorale, est souhaitable.
- B 3 - **La formation** des différents acteurs est indispensable pour la conduite de cette orientation (cf. orientation 11).
- B 4 - **Un budget** des frais de formation et de fonctionnement sera établi. Une caisse de communauté de paroisses sera créée. Il est de la responsabilité des conseils de fabrique d'y participer (Ordonnance épiscopale du 24.03.1984).
- B 5 - **Une commission d'arbitrage** sera constituée au plan diocésain pour trancher les litiges concernant le découpage géographique ; elle se référera aux critères présentés dans les documents annexes.

C - CALENDRIER

- C 1 - Durant **trois années** la pertinence de ce redéploiement paroissial sera testée. Après ce laps de temps, ce dernier sera officialisé en tenant compte des réajustements qui s'imposent.
- C 2 - Les Conseils Pastoraux, les Equipes d'Animation Pastorale, les Personnes Relais seront mis en place au plus tard pour **le 1^{er} septembre 2003** .

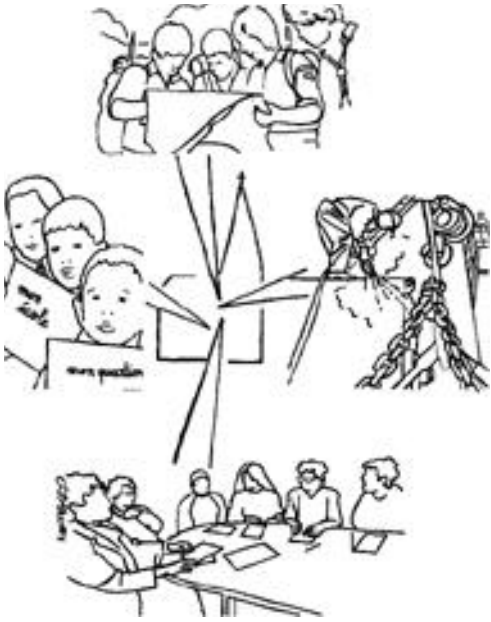
D - EVALUATION

- D 1 - **Les Equipes d'Animation Pastorale** et **les Conseils Pastoraux** feront leur propre évaluation.
- D 2 - **Les différents responsables pastoraux** (archiprêtres, vicaires épiscopaux, Evêque) feront l'évaluation dans le cadre de leur mission habituelle.
- D 3 - Seront pris en compte :
- **Le critère institutionnel** (la mise en place effective de l'ensemble du dispositif).
 - **Le critère spirituel** concernant la vie des communautés (la prière, le témoignage, le service des hommes et la communion ecclésiale).

Bibliographie :

Documents Episcopat n° 8/9 - mai 1993 - La paroisse, fiches de réflexion.

Favoriser la mission des mouvements apostoliques



OBJECTIF

Les laïcs engagés dans le monde, organisés en mouvements, sont des partenaires à part entière de la mission de l'Église. C'est pourquoi ils renforceront les liens qui les unissent et participeront à la vie des Communautés de Paroisses. En collaborant avec les Conseils Pastoraux au titre de leur démarche propre, ils contribueront à l'ouverture des communautés sur les réalités du monde.

Préambule

- *Sous l'appellation de "Mouvements Apostoliques" sont désignés les mouvements, associations et communautés d'Eglise répertoriés dans le "Guide de l'Apostolat des laïcs" (cf. Conférence des évêques, 106 rue du Bac 75000 Paris).*
- *Leur vocation première se situe au cœur de la société, leurs membres étant engagés dans les tâches les plus variées.*

A - CONDUITE

- A 1 - Les Mouvements Apostoliques** dans le respect de leur mission propre auront le souci d'entretenir des relations entre eux et avec l'Eglise diocésaine avec la conviction qu'elles constituent un enrichissement mutuel.
- A 2 - Les Conseils Pastoraux** prévoiront en leur sein la participation de membres des mouvements.
- A 3 - Les Equipes d'Animation Pastorale** et **les Mouvements Apostoliques** n'hésiteront pas à s'apporter aide et soutien dans une estime réciproque.
- A 4 - Les Equipes d'Animation Pastorale** aideront **les Communautés de Paroisses** à prendre en compte le fait que leurs prêtres puissent avoir une responsabilité importante dans un mouvement et qu'un permanent pastoral puisse être affecté à la fondation ou l'accompagnement d'un mouvement.

B - MOYENS

- B 1 - Le diocèse accorde **des subventions** aux Mouvements Apostoliques.
- B 2 - Les caisses de zones et de la Communauté de Paroisses ainsi que les conseils de fabrique examineront les demandes motivées et chiffrées qui leur seront adressées, et en fonction de leurs ressources, **favoriser ont les projets de formation et de participation aux sessions** des membres des " Mouvements Apostoliques ".

C - CALENDRIER

- C 1 - Cette orientation sera mise en place **immédiatement** par les responsables pastoraux des paroisses et des mouvements.
- C 2 - **Au fur et à mesure de leur constitution** , les Conseils Pastoraux et les Equipes d'Animation Pastorale veilleront à prendre en compte cet objectif.

D - EVALUATION

- D 1 - **Le Comité Diocésain de l'Apostolat des Laïcs** fera chaque année l'évaluation de la mise en œuvre de cette orientation.
- D 2 - **Le Conseil Presbytéral* et le Conseil Pastoral Diocésain*** feront cette évaluation au moins une fois au cours de leur mandat.

Bibliographie :

*Exhortation apostolique du Pape Jean-Paul II Christi **fideles laici** sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde, 1988.*

*Conférence des Evêques de France - **L'apostolat des laïcs - Orientations pastorales**, 2000.*

Proposer la foi dans la préparation des sacrements



OBJECTIF

Les sacrements sont une chance pour proposer la foi, à tous les âges de la vie. Des équipes spécialement formées à l'accueil, à l'écoute et au témoignage seront constituées dans le but d'accompagner la démarche des enfants, des jeunes ou des adultes qui s'adressent à l'Église pour recevoir un sacrement. Une attention toute particulière sera donnée aux jeunes parents qui demandent un sacrement pour leur enfant.

Préambule

- *Pour porter tous ces fruits, la pastorale des sacrements doit être harmonisée au plan diocésain.*

A - CONDUITE

- A 1 - A l'initiative de la Commission Diocésaine de Pastorale Liturgique et Sacramentelle, **les archiprêtres** et **les curés modérateurs** feront en premier lieu l'inventaire et l'évaluation de ce qui existe dans le domaine de la préparation aux sacrements (baptêmes, communions, mariages...) et de la pastorale des funérailles.
- A 2 - En fonction de l'état des lieux et des ressources disponibles, ils envisageront la constitution progressive d'**équipes spécialisées** pour répondre aux besoins inventoriés.
- A 3 - **La Commission Diocésaine de Pastorale Liturgique et Sacramentelle** proposera des orientations élaborées en tenant compte de la synthèse faite dans les archiprêtres. Elle soumettra le résultat de son travail au **Conseil Presbytéral** et au **Conseil Pastoral Diocésain**.
- A 4 - **Le vicaire épiscopal** avec le concours de **l'équipe de zone** et **les délégués des équipes** constitueront une politique pour l'ensemble de la zone en référence aux orientations diocésaines.

B - MOYENS

- B 1 - Pour mener cette politique, le vicaire épiscopal avec le concours de l'équipe de zone, négociera **un projet de formation** avec les services compétents. (cf. orientation 11).
- B 2 - La formation s'adressera tant aux équipes en préparation qu'à celles ayant déjà une expérience de cette pastorale.
- B 3 - L'évaluation de ces formations sera faite par les participants et par l'équipe des animateurs.
- B 4 - La Commission Diocésaine de Pastorale Liturgique et Sacramentelle mettra à la disposition des équipes concernées et de tous les agents pastoraux **un document** qui contiendra les différents textes (orientations et points de repères) déjà existants concernant la pastorale des sacrements.

C - CALENDRIER

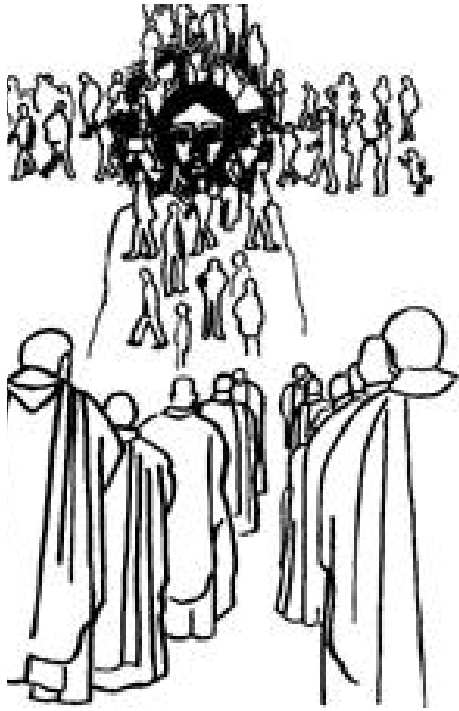
- C 1 - Pour ne pas aborder la pastorale de tous les sacrements simultanément, **un ordre de priorités** et **un calendrier** seront fixés au plan diocésain.
- C 2 - Ce calendrier permettra dans un délai de **dix ans** de renouveler l'ensemble de la pastorale des sacrements.

D - EVALUATION

- D 1 - **Le Conseil Presbytéral** et **le Conseil Pastoral Diocésain** feront l'évaluation de la pastorale des sacrements au moins une fois au cours de leur mandat.
- D 2 - L'évaluation portera plus particulièrement sur :
 - **la mise en place des équipes de préparation aux sacrements**
 - **ce qu'elles favorisent dans le dialogue pastoral** avec ceux qui demandent à l'Eglise des rites religieux.

Bibliographie :

Les Evêques de France, Proposer la foi dans la société actuelle. Pour une pastorale sacramentelle de la proposition, pp. 92 et ss.



Appeler au service de l'Évangile et de l'Église

OBJECTIF

Les responsables des communautés ecclésiales mettront en place les moyens d'une réflexion, d'une sensibilisation et d'une interpellation de tous les baptisés concernant les appels du Seigneur à la vie chrétienne, au service des communautés chrétiennes, à la vie consacrée, aux ministères ordonnés.

Préambule

La mise en place d'instances chargées de dynamiser les communautés fera appel à des hommes et des femmes pour répondre aux besoins de l'Église. C'est au cœur de cette démarche que les baptisés pourront comprendre le sens profond de la vocation et interpellier certains d'entre eux pour envisager une vie consacrée ou un ministère ordonné.

A - CONDUITE

- A 1 - **Le Conseil Diocésain des Vocations** confie au **Service Diocésain des Vocations** la mission de définir une politique pour sensibiliser et interpellier tous les baptisés aux appels du Seigneur.
- A 2 - Avec les différents délégués à la pastorale des vocations, le **Service Diocésain des Vocations** assure la mise en œuvre de cette politique et la coordination des initiatives prises à tous les niveaux.
- A 3 - **Les Equipes d'Animation Pastorale, les Conseils Pastoraux, les animateurs de la Pastorale des Jeunes** (cf. orientation 5), **les Responsables de la Pastorale Familiale, les aumôniers des Mouvements Apostoliques...**, avec le soutien du **Service Diocésain des Vocations** sont chargés de la mise en œuvre de cette sensibilisation et de cette interpellation là où ils interviennent.

B – MOYENS

- B 1 - La démarche d'appel doit être enracinée dans **la prière** (Mt. 9, 37-38).
- B 2 - Selon la nature de la mission envisagée, les divers responsables de l'appel tiendront compte **des moyens d'analyse** et **des critères de discernement** appropriés.
- B 3 - Ce souci de faire entendre l'appel du Seigneur doit inspirer :
- **des temps forts** (Journée des vocations),
 - **des initiatives spécifiques** (rassemblements, recollections)
 - **la pastorale ordinaire** (prédication, catéchèse, accompagnement spirituel, prières universelles, etc...).
- B 4 - Le Service Diocésain des Vocations, en lien avec les différents délégués à la pastorale des vocations, rédigera **des documents** de réflexion, **des fiches** de travail et fournira des **propositions de célébration** , en vue de sensibiliser l'ensemble des communautés chrétiennes.
- B 5 - Le Service Diocésain des Vocations en vertu de sa mission diffusera **les informations** et **les documents** de travail.

C - CALENDRIER

- C 1 - Cette orientation sera mise en place **dès l'automne 2000** par les Conseil et Service Diocésains des Vocations.
- C 2 - **Au fur et à mesure de leur constitution** , les Conseils Pastoraux et les Equipes d'Animation Pastorale veilleront à prendre en compte cet objectif.

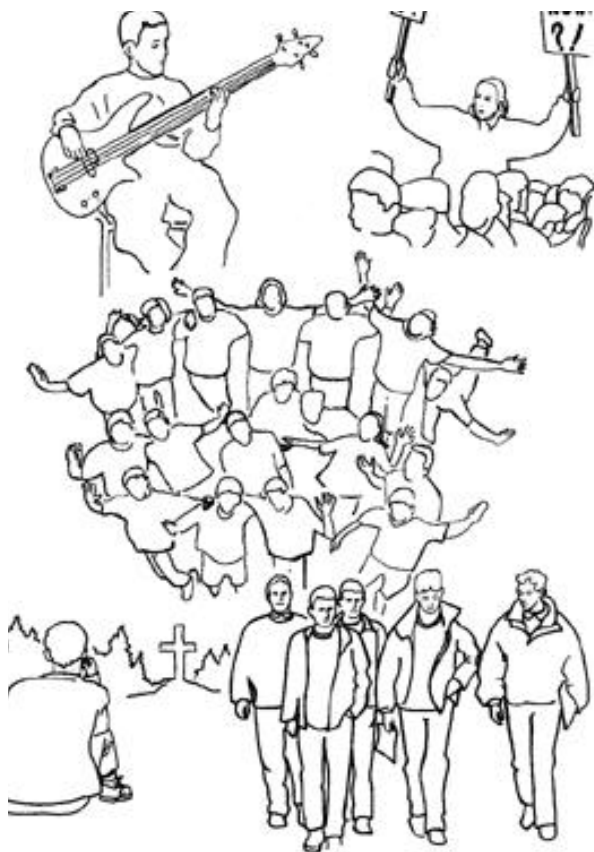
D - EVALUATION

- D 1 - **Le Conseil Diocésain des Vocations** , procédera régulièrement, avec les délégués à la Pastorale des Vocations, à l'évaluation de la mise en œuvre de cet objectif.
- D 2 - Le Conseil Presbytéral et le Conseil Pastoral Diocésain feront l'évaluation de cette orientation au moins une fois au cours de leur mandat.

Bibliographie :

Commission Episcopale des Ministères ordonnés, Dans nos communautés, proposer de devenir prêtre - Lourdes, 1999.

Mgr Pierre RAFFIN, Proposer le ministère presbytéral aux jeunes de Moselle, Lettre pastorale, 1998.



Accueillir et accompagner les jeunes

OBJECTIF

Pour que tous les jeunes qui le désirent puissent avoir accès à des propositions diversifiées, susceptibles de servir leur croissance humaine et spirituelle, les animateurs de la pastorale des jeunes de chaque zone du diocèse constitueront avec les jeunes qu'ils accompagnent (dans les mouvements, les paroisses et les services) des pôles de rassemblement autour d'une Equipe d'animation. Cette équipe incitera les communautés chrétiennes à accueillir, écouter et accompagner les jeunes. Il s'agit là d'un enjeu capital pour l'avenir de l'Eglise.*

A - CONDUITE

- A 1 - Il appartient aux **vicaires épiscopaux** de mettre en place sur leur zone ces pôles de rassemblement, en lien avec l'**Equipe Diocésaine d'Animation Pastorale des Jeunes**, et avec le concours du **coordonnateur de la pastorale des jeunes**.
- A 2 - Le **coordonnateur de zone** s'entourera des divers animateurs de groupes de jeunes (accompagnateurs des confirmands, catéchètes en lycées, accompagnateurs de mouvements, animateurs de groupes paroissiaux...) Ce groupe fera l'état des lieux de ce qui existe, (acteurs et actions engagés, attentes, priorités ...). Il constituera l'**Equipe d'Animation Pastorale des Jeunes de la zone**.
- A 3 - **Les divers Conseils Pastoraux** seront attentifs aux questions posées par la pastorale des jeunes et apporteront leur soutien à ceux qui en sont plus spécialement chargés.

B - MOYENS

- B 1 - L'Equipe Diocésaine d'Animation de la Pastorale des Jeunes **se réunira** quatre fois par an pour suivre la mise en œuvre de l'objectif sur l'ensemble du diocèse.
- B 2 - Après consultation du Conseil Diocésain des Jeunes, les instances de formation et l'Equipe Diocésaine d'Animation de la Pastorale des Jeunes, établiront **un programme de formation** pour les adultes accompagnateurs et les grands jeunes. Ces formations aborderont des domaines tels que les jeunes et leur culture, l'animation, l'écoute et l'accompagnement, la vie spirituelle, l'Église, etc....

C - CALENDRIER

- C 1 - **La première année (2000-2001)**, nous ferons l'évaluation des réalités existantes.
- C 2 - Les pôles de rassemblement seront mis en place **la seconde année (2001-2002)** .

D - EVALUATION

- D 1 - L'évaluation annuelle de la réalisation de l'objectif se fera **au niveau des zones** puis au **niveau diocésain** .
- D 2 - Cette évaluation portera sur :
- la mise en place **des coordinations** et des **pôles de rassemblement** ,
 - **la sensibilisation** des Communautés de Paroisses à la pastorale des jeunes et des enfants.

Bibliographie :

Mgr Pierre RAFFIN, Proposer la foi aux Jeunes de Moselle, Eglise de Metz, février 1998, pp. 27-32.



Renouveler la pastorale de la confirmation

OBJECTIF

La préparation des adolescents et des grands jeunes à la confirmation durera un minimum de deux ans. Elle visera non seulement la célébration proprement dite du sacrement, mais tout autant "l'après-confirmation". Avant deux ans, l'évêque, après avoir entendu le Conseil Presbytéral, le Conseil Pastoral Diocésain et les responsables de la pastorale des jeunes promulguera un directoire diocésain pour la pastorale de la confirmation.

Préambule

Pour porter tous ses fruits, la pastorale de la confirmation suppose pour tous les acteurs concernés une connaissance renouvelée de la théologie de ce sacrement ainsi qu'une harmonisation pastorale au plan diocésain.

A - CONDUITE

- A 1 - **L'évêque** nommera une **Commission Diocésaine** constituée par des représentants de la Pastorale des Jeunes, de la Commission Diocésaine de Pastorale Liturgique et Sacramentelle, de la Pastorale catéchétique.
- A 2 - Cette **Commission Diocésaine** sera chargée de fournir à l'évêque les éléments nécessaires à l'élaboration du directoire diocésain pour la pastorale de la confirmation.

B - MOYENS

- B 1 - A l'initiative de cette commission diocésaine, le vicaire épiscopal avec l'Equipe d'Animation Pastorale des Jeunes de chaque zone, avec tous les animateurs d'équipes de confirmands entreprendront **un travail de réflexion**, pour établir **l'état des lieux** et faire **des propositions** pour la pastorale de la confirmation et de l'après-confirmation. Le résultat de cette recherche sera communiqué à la Commission Diocésaine définie en A1.
- B 2 - A partir des travaux et des propositions des équipes de zone, la commission diocésaine rédigera **un rapport de synthèse (et des propositions)** qui sera soumis au Conseil Presbytéral et au Conseil Pastoral Diocésain.

C - CALENDRIER

- C 1 - Le travail de réflexion dans les zones sera effectué au cours de **l'année 2001** pour permettre à la commission diocésaine de remettre son rapport à l'évêque **en 2002**.
- C 2 - Le directoire **une fois promulgué** par l'évêque sera mis en œuvre par tous sur l'ensemble du diocèse.

D - EVALUATION

- D 1 - Au terme de trois années d'expérience, **les différentes instances qui auront contribué à l'élaboration du directoire** en évalueront la mise en œuvre.
- D 2 - Ils tiendront compte :
- de **la mise en place** effective et de l'harmonisation,
 - des **fruits spirituels** (vie de foi, engagement dans le monde et dans l'Eglise ...).

Bibliographie :

Diocèse de Metz, Un répertoire pour la confirmation, 1991, en particulier l'introduction de Mgr RAFFIN, A propos de la confirmation.

Documents Episcopat no 10/11 - juin 1994 - Les sacrements de l'initiation chrétienne, Points de repère de pastorale sacramentelle - ch. 2, La confirmation des adolescents et des jeunes.

Documents Episcopat no 1 5 - septembre 1997 -. L'Esprit Saint dans la prière de l'Eglise La confirmation.

La confirmation - Célébrer no 280 (mai 1998).



Développer l'œcuménisme et le dialogue inter-religieux

1. DEVELOPPER L'ŒCUMÉNISME

OBJECTIF

Par fidélité à la mission qu'elle a reçue de son Unique Seigneur, l'Église ne doit pas se résigner aux divisions qui la traversent. C'est pourquoi, sous l'impulsion du Service Diocésain pour l'Unité des Chrétiens, les communautés catholiques de Moselle prendront une part active à l'effort œcuménique, par des initiatives communes - à l'occasion de la semaine de prière pour l'Unité des chrétiens et tout au long de l'année - dans le domaine de la prière, de l'action en faveur de la justice et de la paix, de l'échange biblique et théologique.

A - CONDUITE

- A 1 - Le Service Diocésain pour l'Unité des Chrétiens** est chargé de la promotion de l'œcuménisme dans le diocèse.
- A 2 - Les Equipes d'Animation Pastorale** et **les Conseils Pastoraux** en porteront le souci habituel au sein des Communautés de Paroisses.

B - MOYENS

- B 1 -** La commission diocésaine pour l'unité des chrétiens :
- proposera des **initiatives communes** pour la Semaine de l'Unité,
 - diffusera **les documents** nécessaires,
 - soutiendra **le souci œcuménique** de toutes les communautés chrétiennes.
- B 2 -** Les Equipes d'Animation Pastorale et les Conseils Pastoraux favoriseront localement **les contacts et les échanges** avec les membres des autres Églises.

C - CALENDRIER

- C 1 -** Cette orientation sera mise en place **dès l'automne 2000** .

D - EVALUATION

- D 1 - Le Conseil Presbytéral et le Conseil Pastoral Diocésain** aborderont la question de l'œcuménisme au moins une fois au cours de leur mandat.

2. DEVELOPPER LE DIALOGUE INTER-RELIGIEUX

OBJECTIF

Les responsables des communautés catholiques favoriseront activement la rencontre et le dialogue avec les communautés religieuses non chrétiennes qui les entourent (judaïsme, islam, bouddhisme. Ils prendront les moyens de répondre à la nécessaire formation que requiert un authentique dialogue inter-religieux.

A - CONDUITE

- A 1 - L'évêque nommera une **Équipe Diocésaine chargée du Dialogue Inter-religieux**. Elle sera composée des responsables des relations judéo-chrétiennes, du dialogue islamo-chrétien et de représentants des zones.
- A 2 - **Les responsables diocésains** en lien avec **les vicaires épiscopaux** :
- feront l'état des lieux de ce qui existe (confessions non chrétiennes présentes sur la zone, acteurs et actions engagées, attentes, priorités),
 - organiseront une rencontre avec les personnes engagées dans ces dialogues pour renforcer les actions en cours et en susciter de nouvelles,

B - MOYENS

- B 1 - L'équipe diocésaine :
- fera chaque année **le point des actions en cours et à impulser** au niveau du diocèse,
 - mettra sur pied **les formations** qui s'imposent.

C - CALENDRIER

- C 1 - Cette orientation sera mise en place **au cours de l'année pastorale 2000/2001.**

D - EVALUATION

- D 1 - **Le Conseil Presbytéral** et **le Conseil Pastoral Diocésain** aborderont la question du dialogue inter-religieux au moins une fois au cours de leur mandat.

Bibliographie :

Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme - Introduction et application à la situation française par la Commission épiscopale pour l'unité des chrétiens Le Cerf, 1994.

*Jean-Paul II, Encyclique **Redemptoris Missio**, 1990, ch. 1, Jésus Christ, l'Unique Sauveur.*

***Dialogue et Annonce.** Document du Conseil pontifical pour le Dialogue Inter Religieux et de la Congrégation pour l'Évangélisation des peuples, 1991.*

*Conférence des Evêques de France, **Catholiques et Musulmans : un chemin de rencontre et de dialogues** Lourdes 1998.*

*Documents Episcopat no 6/7 - avril 1999 - **Catholiques et Musulmans** , fiches pastorales.*

Promouvoir et soutenir l'engagement dans la cité



OBJECTIF

Appelés à vivre leur engagement baptismal au cœur de la société et à servir leurs concitoyens dans un esprit de solidarité et de justice sociale, les catholiques du diocèse seront invités à prendre leur place dans les organisations et associations qui œuvrent dans ce sens. Pour éclairer et soutenir leur action, sera créée une Antenne Sociale Diocésaine chargée d'observer et d'analyser la vie économique, sociale et politique en Moselle.

Préambule

- *Chaque fidèle laïc est appelé à agir dans la société en fonction des conditions concrètes d'existence pour faire reculer la misère, apaiser la souffrance, lutter contre le chômage et faire progresser la justice.*

A - CONDUITE

- A 1 - La Conduite de cette orientation se fera **au plus près du terrain** au niveau des Mouvements Apostoliques, des Conseils Pastoraux et des Equipes d'Animation Pastorale.
- A 2 - **les Mouvements Apostoliques**, particulièrement les Mouvements d'Action Catholique, sont les premiers concernés par cette orientation.
- A 3 - **Les Conseils Pastoraux** et **les Equipes d'Animation Pastorale** auront à cœur de développer la conscience politique de chacun.
- A 4 - **Une Antenne Sociale Diocésaine** sera constituée (cf. document annexe).

B - MOYENS

- B 1 - Tous les catholiques prendront conscience qu'au-delà des conséquences il est nécessaire de **s'attaquer aux causes** des situations d'exclusion, de précarité, des injustices économiques et sociales pour **relever les défis** que pose l'évolution de la société. Cette prise de conscience et cette action concernent tous les domaines : économie, santé, culture, travail, famille, et cela dans un contexte de mondialisation.
- B 2 - A l'initiative des responsables des mouvements et services, la coordination étant assurée par le Délégué Diocésain à l'Apostolat des Laïcs, **des rencontres** seront proposées et organisées régulièrement. Elles favoriseront **le partage des initiatives** de tous les mouvements, groupes, services et personnes engagés différemment dans le domaine social, économique et politique.
- B 3 - L'Antenne Sociale Diocésaine **devra ressaisir et analyser les réalités sociales, économiques et politiques** de notre département. Elle aura **mission d'information et de proposition** auprès des instances pastorales du diocèse.
- B 4 - A chaque fois que nécessaire, on sollicitera le concours de **personnes compétentes** dans les domaines concernés.

C - CALENDRIER

- C 1 - L'Antenne Sociale Diocésaine sera constituée **dès l'automne 2000**.

D - EVALUATION

- D 1 - L'évaluation de cette orientation se fera :
- **au plus près du terrain** , au niveau des Mouvements Apostoliques, des Conseils Pastoraux et des Equipes d'Animation Pastorale,
 - **au niveau plus large de la zone et du diocèse** , avec le concours des instances compétentes (Comité Diocésain de l'Apostolat des Laïcs, Conseils Diocésains de la mission ouvrière, de la santé, de la solidarité et l'Antenne Sociale Diocésaine).

Bibliographie :

*Exhortation apostolique du Pape Jean-Paul II Christi **fideles laici** sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde, 1988.*

*Conférence des Evêques de France - **L'apostolat des laïcs - Orientations pastorales, 2000.***

Réhabiliter la politique, Déclaration de la Commission sociale de l'Episcopat, 17 février 1999



Rendre l'Église proche des plus faibles et des exclus

OBJECTIF

Les catholiques de Moselle veulent être attentifs en priorité aux personnes en situation de fragilité, de précarité et d'exclusion.

Dans les institutions socio-caritatives notamment celles que l'Église s'est données, ils travailleront non seulement à répondre aux urgences qui les sollicitent mais aussi à manifester le souci de l'Église pour la dignité et la promotion de tout homme.

A - CONDUITE

- A 1 - **L'Église Diocésaine** s'engage à donner une réelle priorité aux quartiers et aux secteurs défavorisés.
- A 2 - **Les vicaires épiscopaux**, en lien avec **les instances concernées** (mouvements, diacres, instituts religieux...) veilleront au respect de cette priorité.
- A 3 - **Le Conseil Diocésain de la Solidarité** qui regroupe les organismes caritatifs catholiques a la charge de discerner les terrains nouveaux sur lesquels des initiatives créatrices sont attendues : intégration dans les banlieues, lutte contre l'illettrisme, présence aux personnes marginalisées (chômage, jeunes sans repères, sida, prostitution, drogue, prison, etc...).
- A 4 - **Les Equipes d'Animation Pastorale** et **les Conseils Pastoraux** veilleront à la mise en œuvre locale de cette orientation.

B - MOYENS

- B 1 - L'Eglise Diocésaine **soutiendra** fortement ce qui existe déjà dans les quartiers et secteurs défavorisés ; elle veillera à y **promouvoir** une authentique présence.
- B 2 - Des lieux d'écoute, d'accueil et de soutien existent déjà, il faut les faire connaître.
- B 3 - Toutes les instances pastorales et plus particulièrement les permanences "Accueil" dans les paroisses, les Équipes d'Animation Pastorale, les Conseils Pastoraux, **seront attentifs aux situations de fragilité, de recherche spirituelle, d'éloignement de l'Eglise.**
- B 4 - **Une personne sera désignée dans chaque Conseil Pastoral** pour informer et rendre la communauté plus attentive aux situations de fragilité, de précarité, d'exclusion.
- B 5 - **La formation** des différents acteurs est indispensable pour la conduite de cette orientation (cf. Orientation 11).
- B 6 - Pour que l'Eglise soit proche des personnes âgées, handicapées, malvoyantes, malentendantes ou à mobilité réduite, des mesures concrètes pourront être prises (rendre l'église ou les locaux paroissiaux accessibles à ces personnes, etc...). Cette responsabilité relève des conseils de fabrique en lien avec les municipalités.

C - CALENDRIER

- C 1 - Les différentes instances concernées (Conseil Diocésain de la Solidarité, Pastorale de la Santé, Pastorale familiale, Mouvements Apostoliques, Equipes d'Animation Pastorale) se fixeront un programme étalé sur les cinq prochaines années pour la mission qui leur incombe respectivement.

D - EVALUATION

- D 1 - Les instances ci-dessus procéderont au bout de cinq ans à l'évaluation des engagements pris.
- D 2 - Cette évaluation sera communiquée au Conseil Presbytéral et au Conseil Pastoral Diocésain.

Bibliographie :

Les Evêques de France, Proposer la foi dans la société actuelle, Servir la vie des hommes, p. 95 et ss.

Mgr Pierre RAFFIN - Le Carême, temps du partage, Eglise de Metz - mars 2000, pp. 1-3.



Relire la vie à la lumière de l'Évangile

OBJECTIF

Pour que les orientations diocésaines soient mises en œuvre dans un authentique esprit évangélique, les catholiques de Moselle auront à cœur de relire leur vie quotidienne et leurs engagements à la lumière de la Parole de Dieu. Cette démarche de reprise spirituelle sera soutenue par des propositions de formation.

Préambule

- *La pratique de la relecture sera privilégiée au niveau de toutes les communautés (paroisses et mouvements).*
- *Pratiquée en équipe, elle est un chemin pour " former l'Église " et exercer la coresponsabilité.*
- *Lieu de conversion et d'ouverture à l'Esprit Saint, elle est " fer de lance " pour l'annonce de l'Évangile.*

A - CONDUITE

- A 1 - Une équipe " Relecture "** sera spécialement constituée par **l'évêque** pour conduire cette orientation. Elle sera composée de personnes ayant l'expérience de cette démarche : des responsables et un aumônier de Mouvement Apostolique, un théologien, un bibliste, une personne compétente en pédagogie des adultes.
- A 2 - Les responsables des différentes communautés (paroisses et mouvements)** seront chargés de la mise en œuvre des propositions élaborées par l'équipe " Relecture ".

B - MOYENS

- B 1 - L'équipe " Relecture "** dans l'esprit de la lettre des évêques aux Catholiques de France "Proposer la foi dans la société actuelle", aura pour mission de :
- favoriser toutes les démarches de relecture existantes,
 - élaborer des points de repères et des "grilles" rassemblés dans un document qui servira de base commune pour le diocèse,
 - définir les principales étapes de la mise en œuvre,
 - pratiquer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette orientation.
- B 2 - Les responsables des différentes communautés** (paroisses et mouvements) veilleront à proposer au plus grand nombre cette démarche de relecture.
- B 3 - A tous les niveaux** , on aura le souci de faire appel aux personnes déjà familiarisées avec la "révision de vie" pratiquée dans les mouvements d'Action Catholique ou avec la lecture croyante pratiquée dans d'autres lieux d'Eglise (groupes bibliques, écoles de spiritualité).

C - CALENDRIER

- C 1 -** L'équipe " Relecture" sera constituée par l'évêque **durant l'année 2000-2001.**
- C 2 - Au bout d'un an** , l'équipe " Relecture" publiera le résultat de son travail.
- C 3 - Après cette publication** , les responsables des différentes communautés (paroisses et mouvements) mettront en œuvre l'orientation en fonction des indications fournies.

D - EVALUATION

- D 1 - L'équipe " Relecture"** procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de cette orientation au plan diocésain.
- D 2 - Les responsables des différentes communautés (paroisses et mouvements)** feront l'évaluation de la mise en œuvre de cette orientation à leur niveau.
- D 3 - Le Conseil Presbytéral et le Conseil Pastoral Diocésain** feront l'évaluation de la mise en œuvre de cette orientation une fois au cours de leur mandat.



Bâtir une politique de formation

OBJECTIF

Pour être soutenus dans l'exercice des responsabilités auxquelles les appellent les communautés de paroisses, pour être encouragés à s'engager dans des tâches ecclésiales précises, pour être à même de pratiquer la "relecture de leur vie", les chrétiens bénéficieront d'une formation permanente appropriée et accessible, dont la "politique" sera définie au niveau diocésain.

Préambule

- *La formation est une des clés de la réussite du Projet Pastoral Diocésain.*
- *Elle nécessite un investissement important de la part du diocèse :*
 - *mise en place de formateurs,*
 - *attribution de moyens financiers.*
- *Elle s'adresse au plus grand nombre quels que soient leur statut dans l'Eglise, leur niveau de formation et leurs ressources financières.*

A - CONDUITE

- A 1 - Le diocèse dispose de plusieurs institutions spécialement consacrées à la formation et représentées au sein de **la Commission des Formations** (cf. document annexe).
- A 2 - **Le Conseil Presbytéral** et **le Conseil Pastoral Diocésain**, en lien avec la Commission des Formations, se prononceront sur les priorités, les moyens humains et financiers requis pour les formations à promouvoir ou à créer.
- A 3 - **Le Service de la Formation Chrétienne des Adultes** met en œuvre la politique décidée au plan diocésain.
- A 4 - A l'initiative du service de Formation Permanente des Adultes, **les vicaires épiscopaux** créeront dans chaque zone **une "Antenne Formation de zone"**.

B – MOYENS

- B 1 - Les organismes représentés au sein de la Commission des Formations, les Mouvements Apostoliques et les différents services diocésains auront le souci de **s'informer mutuellement** et si possible de **mettre leurs compétences au service les uns des autres**.
- B 2 - Le Service de la Formation Chrétienne des Adultes :
- **honorera** les demandes de formation,
 - **construira** en concertation avec les intéressés des actions de formation,
 - en **assurera** éventuellement la réalisation,
 - **recensera** et **diffusera** le calendrier annuel des formations qui s'adressent aux catholiques du diocèse.
- B 3 - Dans chaque zone l'Antenne Formation :
- **sera attentive aux besoins** locaux de formation : catéchèse, liturgie, sacrements, catéchuménat, animation des communautés, etc...,
 - **négociera** avec les instances diocésaines qualifiées dans ces différents domaines la mise en place de formations,
 - **fera appel** en priorité aux compétences locales et si nécessaire à des intervenants extérieurs,
 - **établira le budget** et prévoira les moyens de financement (caisses de zone, caisses des Communautés de paroisses, et conseil de fabrique).
- B 4 - L'Ecole Diocésaine d'Animateurs de Communautés Ecclésiales (EDACE) **assure sur l'ensemble du diocèse une formation** centrée sur l'approfondissement des fondements de la foi catholique (Credo) et sur le sens de l'Eglise. Cette formation constitue actuellement **le tronc commun de formation pour les membres des E.A.P** .
- B 5 - La Commission des Formations, **prendra l'initiative d'une réflexion** sur la formation future des membres des E.A.P.
Cette formation concerne aussi bien les ministres ordonnés que les laïcs. Elle devrait se faire en commun pour mieux vivre la coresponsabilité différenciée et le service de l'Evangile.

C - CALENDRIER

- C 1 - Le Conseil Presbytéral et le Conseil Pastoral Diocésain, se prononceront (cf. A 2) **avant Pâques 2001**.
- C 2 - Les " Antennes Formation de zone " devront être mises en place **avant Noël 2001**.
- C 3 - Les propositions relatives à la formation future des membres des Equipes d'Animation Pastorale (cf. B5) seront fournies **pour Pâques 2002**.

D - EVALUATION

- D 1 - La Commission des Formations fera régulièrement l'évaluation de l'ensemble de la politique de formation du diocèse et en informera toutes les instances concernées. Elle tiendra à jour annuellement **des indicateurs globaux** :
- moyens financiers (par type de formation),
 - formateurs,
 - personnes formées,
 - répartition par zone,
 - etc...
- D 2 - **Les " Antennes Formation de zone "** auront à cœur de travailler en étroite collaboration avec le Service de Formation Chrétienne des Adultes, et assureront la diffusion la plus large possible de leurs réalisations.
- D 3 - **Tous les lieux de formation** intégreront ce souci dans leur démarche. " Il ne peut exister de formation sans évaluation ".



Bâtir une politique d'information et de communication

OBJECTIF

L'ensemble de la population du diocèse bénéficiera d'une information régulière concernant la vie de l'Eglise et de ses prises de position sur les sujets d'actualité. Un Service Diocésain de la Communication et de l'Information sera mis en place ainsi qu'un réseau de personnes spécialement chargées de faire circuler l'information à tous les niveaux, entre tous les acteurs de la vie de l'Eglise et à travers les médias publics (presse, Internet, radios, etc.).

A - CONDUITE

A 1 - L'évêque :

- confie à l'un de ses proches collaborateurs la charge de **porte-parole de l'évêque** ,
- créera un **Service Diocésain de l'Information et de la Communication**,

A 2 - Le vicaire épiscopal en lien avec le Service Diocésain de l'Information et de la Communication nommera **un responsable pour l'information et la communication** pour sa zone.

A 3 - Chaque Conseil Pastoral désignera **un responsable de l'information et de la communication** .

B - MOYENS

B 1 - Le porte-parole de l'évêque **exerce** sa charge selon les orientations fixées par la Conférence des Evêques de France.

B 2 - Le Service Diocésain de l'Information et de la Communication :

• **veillera** :

- à la communication entre tous les acteurs de la vie ecclésiale,
- à la communication par le canal des médias publics,

• **réactualisera** la politique diocésaine de la communication,

• **harmonisera** l'information entre les médias du diocèse et ceux dont disposent les zones et les Communautés de Paroisses,

• **impulsera** l'esprit du projet pastoral diocésain pour faire connaître la vitalité des communautés du diocèse,

• **proposera des formations** aux différents domaines de la communication,

• **conseillera** le Comité de rédaction d' " **Eglise de Metz** " bulletin officiel du diocèse et outil privilégié de la mise en œuvre du projet pastoral diocésain,

• **éclairera** le Comité d'Ecoute de " **Radio Jérigo** " en vue d'aider cette dernière à définir sa ligne éditoriale,

• **favorisera avec Intranet** la création d'un réseau de communication efficace et rapide entre les antennes paroissiales (à destination des conseils de fabrique et des différents acteurs pastoraux des Communautés de Paroisses), les services diocésains, les mouvements et les services administratifs de l'Evêché,

• **proposera** ses conseils en matière de communication.

B 3 - Le responsable de l'Information et de la Communication de chaque zone :

• **coordonnera** l'information et la communication entre toutes les communautés de la zone,

• **favorisera la visibilité** de l'Église dans les médias publics.

B 4 - Le responsable de l'Information et de la Communication désigné par le Conseil Pastoral :

• **sera un destinataire privilégié** de l'information diffusée dans le diocèse

• **assurera la diffusion** de l'information destinée à tous les habitants

• **établira des relations** avec les médias publics locaux ainsi qu'avec le Service Diocésain de l'Information et de la Communication.

C - CALENDRIER

- C 1 - Le Service Diocésain de l'Information et de la Communication sera créé **courant 2001**.
- C 2 - Le Service Diocésain de l'Information et de la Communication veillera que soit nommé un responsable de l'information et de la Communication de chaque zone pour **fin 2002**.
- C 3 - Les responsables de l'Information et de la Communication désignés par les Conseils Pastoraux seront mis en place **dans les 6 mois** par les Conseils Pastoraux déjà existant ou **6 mois après** la création du Conseil Pastoral.

D - EVALUATION

- D 1 - **Le Conseil Presbytéral** et le **Conseil Pastoral Diocésain** feront l'évaluation de la politique d'Information et de Communication courant 2001.
- D 2 - **Le Service diocésain de l'Information et de la Communication** fera tous les 2 ans un rapport d'activité qui sera soumis au Conseil Presbytéral et au Conseil Pastoral Diocésain pour évaluation.

***IV. Documents
annexes***

ORGANIGRAMME DU DIOCESE

NOTRE DIOCESE

680 paroisses
 (4) Communautés de paroisses
 10 archiprêtres
 5 zones

Vieilles communautés : 83860
 Religieuses : 937
 Religieux : 153
 Prêtres : 50
 Religieux
 - En activité : 267
 - En retraite : 190



Prévost de Beauvais

Communauté de paroisses

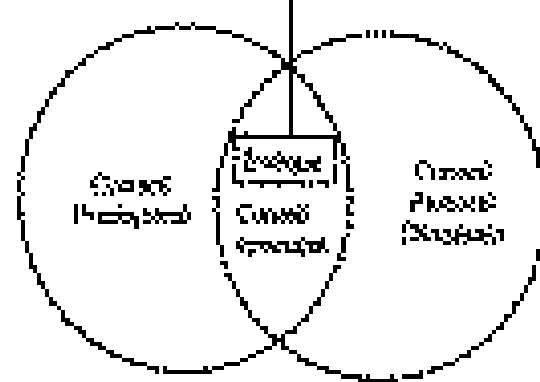
Equipe d'Animation Théologique

Archiprêtre

Conseil Pastoral

Zone

Equipe de zone



Classe catéchèse

PREVOST

Archiprêtre
des zones

Des dynamiques pastorales

Communauté
- 318000
Equipe de 4000



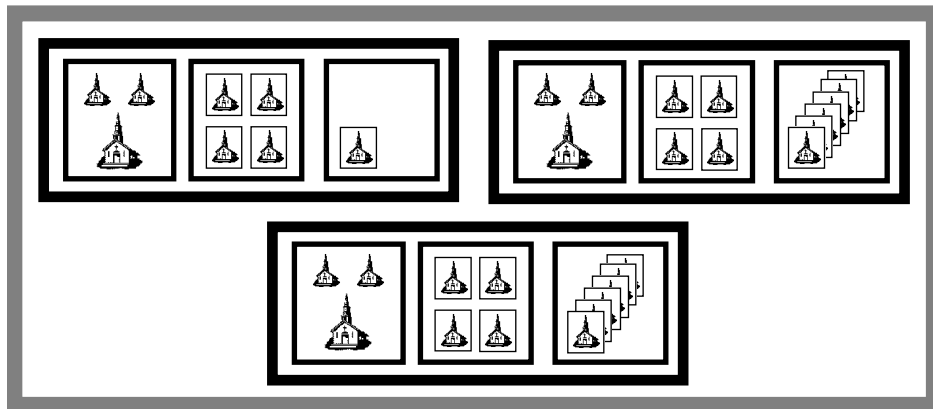
Evénements
réguliers
Intégration
Éducation

Comité
Communication
Service

Administration
Diocésaine
Conseil
pour les
affaires administratives
Conseil
des usagers

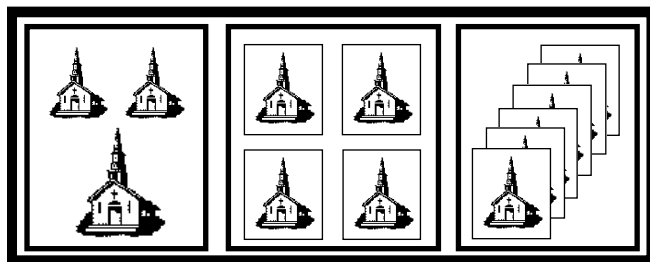
ORGANIGRAMME DU REDÉPLOIEMENT PAROISSIAL

Zone



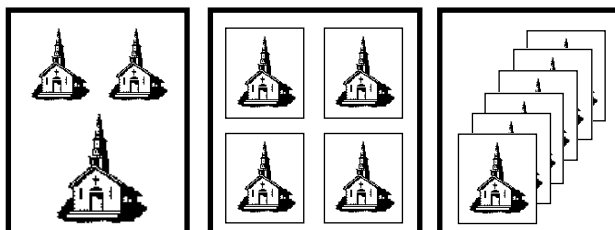
Equipe de zone
(avec le *Vicaire Episcopal*)
fonction de «*coordination*»

Archiprêtré
ou
échelon intermédiaire



Conseil Pastoral
(avec le *prêtre chargé de l'ensemble pastoral territorial*)
fonction de «*conseil*»

Communauté de paroisses



E.A.P.
(avec le *curé-moderateur*)
fonction de «*gouvernement*»

Petite localité ou quartier de ville



Personne(s)-Relais
fonction de «*proximité*»

Equipes de tâches

Catéchuménat

Baptême

1^{ère}
Communion

Catéchèse

Confirmation

Pastorale
des jeunes

Mariage

Funérailles

Malades

3^{ème} âge

Equipe
liturgique



Critères pour la constitution des communautés de paroisses

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Toutes les localités qui ont le titre administratif et canonique de " paroisse " conservent ce titre. Chaque paroisse fera partie d'une " **communauté de paroisses** " .

La pertinence de ce " redéploiement paroissial " sera testée pendant trois années. Après ce laps de temps, ce dernier sera officialisé en ayant, au préalable, opéré les réajustements qui s'imposent¹.

Pour opérer ce redéploiement paroissial, des critères ont été pris en considération.

Ces critères serviront aussi de référence pour introduire les réajustements qui s'imposent.

FONDEMENTS

Remarque :

— Même si **administrativement** et **canoniquement** , les localités qui ont le titre de paroisse le gardent, **pastoralement** il faut considérer la " communauté de paroisses " comme étant une paroisse et donc devant correspondre à ce que doit être une paroisse².

— Ce paragraphe ne vise pas à décrire exhaustivement ce que doit être une paroisse, mais à mettre l'accent sur quelques points essentiels en rapport avec l'objet de cette fiche de nature statutaire.

Une Eglise diocésaine est composée de beaucoup de communautés, il y a les communautés territoriales et les communautés transversales, il y a les communautés hiérarchiques et les communautés associatives³.

Dans ce paragraphe, il est question de la paroisse territoriale qui est une communauté hiérarchique.

Le Code de Droit Canonique (CDC) définit toute paroisse territoriale ou personnelle de la manière suivante (Can. 515 §1) : " **La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Eglise particulière et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Evêque diocésain** " .

Et le CDC stipule que (Can. 518) " **En règle générale, la paroisse sera territoriale, c'est-à-dire qu'elle comprendra tous les fidèles du territoire donné** " .

La paroisse – ainsi définie – est " **le dernier degré de la localisation de l'Eglise, c'est en un certain sens l'Eglise elle-même qui est au milieu des maisons de ses fils et de ses filles** " ⁴ .

La paroisse, c'est l'Eglise en un " **lieu pour tout, pour tous, et par tous** " ⁵ .

¹ cf. «Première orientation» -Constituer des communautés de paroisses- «Préambule» et «C1».

² Pratiquement, une communauté de paroisses devrait pouvoir être érigée en paroisse.

³ Cf. Alphone BORRAS «Les communautés paroissiales» - Cerf - 1996 - p.66 à 69.

⁴ «Christifideles Laici, n°26.

⁵ Alphonse BORRAS, «Mutations pastorales et remodelage paroissial», dans «Esprit et Vie» n°24 - 17 décembre 1998, page 542.

En ce lieu doivent être assurées – valablement et durablement – les tâches fondamentales qui incombent à l'Eglise diocésaine, à savoir : annoncer l'Évangile (*marturia*), célébrer le salut (*leitourgia*), servir la vie des hommes (*diaconia*)⁶. Ce service de la vie des hommes suppose la conversion personnelle et l'inspiration évangélique des structures de la société.⁷

Dans " *Christifideles Laici* " - § 26, Jean-Paul II citant Paul VI⁸ résume ainsi la mission de la paroisse : " ***Nous croyons bien simplement que cette structure antique et vénérable qu'est la paroisse a une mission indispensable d'une grande actualité ; c'est elle qui doit créer la première communauté du peuple chrétien ; c'est elle qui doit l'initier à l'expression normale de la vie liturgique et la rassembler dans la célébration de la liturgie ; c'est à elle qu'il revient de conserver et de raviver la foi dans les foules d'aujourd'hui ; c'est elle encore qui doit leur fournir l'enseignement de la doctrine salvifique du Christ ; à elle encore de pratiquer avec cœur et dévouement l'humble charité des œuvres bonnes et fraternelles*** ".

La paroisse est délimitée territorialement. L'existence de ces limites a son importance. Mais pour autant, ces limites ne doivent pas être vécues comme des barrières infranchissables. Car chaque paroisse fait partie de " l'Eglise particulière " (cf. can. 369) qu'est le diocèse et se doit de vivre dans la **communio diocésaine**. Cette communion suppose le lien vital avec l'Évêque et avec toutes les autres communautés chrétiennes du diocèse, à commencer par les paroisses environnantes. A ce propos, Jean-Paul II dit ceci : " ***Pour le renouveau des paroisses et pour mieux assurer leur efficacité opératoire, on devra favoriser des formes de coopération, même institutionnelles, entre les différentes paroisses d'un même territoire*** " ^{9, 10}

LA GÉOGRAPHIE

- Chaque groupe humain a l'histoire de sa géographie !
- La géographie physique naturelle (vallée, plateau, rivières, forêts, etc.) et la géographie physique artificielle (voies de communication, distances entre localités, etc.)

L'HISTOIRE

- Les différentes " régions " du département, les différents " pays " ont été marqués par un passé très particulier, de ce passé fait aussi partie l'histoire religieuse (cf. le pays messin, le pays du fer, le pays du charbon, le pays du Saulnois (sel), le pays de Bitche, le pays de la Nied, le pays de Sarrebourg, le pays du Warndt, etc.)
- Il y a intérêt à ce que les différentes communautés de paroisses restent rattachées à leur " pays " de référence dans le cadre des limites d'archiprêtre (doyenné) ou de zone. Certains groupes de localités ont une histoire commune, il faut en tenir compte.

⁶ Cf. «Proposer la foi dans la société actuelle» - Cerf - pages 90 à 102.

⁷ Il est à remarquer que, à ces trois tâches correspond la triple charge de «curé» : enseigner, sanctifier, gouverner (cf. Can. 519).

Le «gouvernement» pastoral est au service de la communion ecclésiale.

⁸ Cf. Paul VI - *Discours au clergé de Rome* - 24 juin 1963.

⁹ «*Christifideles Laici*» n°26

¹⁰ C'est le diocèse qui fait la paroisse et non l'inverse, aussi le décret «*Christus Dominus*» (§ 30) sur la charge pastorale des évêques précise-t-il que « ***dans l'exercice de leur charge, les curés et leurs adjoints remplissent la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner, d'une manière telle que les fidèles et les communautés paroissiales se sentent véritablement des membres du diocèse et de l'Eglise universelle*** » Jean-Claude DESCUBES - « *La paroisse dans l'Eglise diocésaine* » - fiche n°8 p.2 dans «*La Paroisse, fiches de référence*» - Documents Episcopat n°8/9, mai 1993).

LA CULTURE

- La culture est profondément marquée par la géographie, l'histoire, et par d'autres facteurs (l'économie, l'administration, l'école, etc.)
- Notre département est traversé par une frontière linguistique.
- On peut rattacher à la culture l'existence de " lieux de religion " (pèlerinages, sanctuaires, maisons religieuses, etc.).
- Des lieux existent, d'autres peuvent être créés qui seront en mesure de générer un " esprit local ".

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Il existe des communes, des cantons, des arrondissements. Dans le passé, on a essayé autant que possible de faire coïncider les limites des paroisses avec celles des communes, les limites des archiprêtres avec celles des cantons, les limites de la zone avec un ensemble d'arrondissements.

Mais les limites des circonscriptions ecclésiastiques ne doivent pas forcément correspondre aux limites des circonscriptions administratives, en particulier, les limites paroissiales, à plus forte raison les limites des communautés de paroisses ne sont pas liées aux limites communales ¹¹.

Deux principes peuvent être affirmés :

- 1) Il faut tenir compte des circonscriptions administratives.
- 2) Les limites de ces circonscriptions ne s'imposent pas dans tous les cas. ¹²

RÉALITÉS SCOLAIRES

La carte scolaire est une réalité qui marque forcément et parfois fortement un secteur.

Cela se vérifie pour le primaire, mais surtout pour le secondaire (collèges et lycées).

RÉALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

L'économie marque profondément la vie humaine individuelle et collective. Notre département, qui a connu la prédominance de deux mono-industries suivie de leur régression voire disparition, est bien placé pour le savoir.

Il existe des bassins d'emplois ou de vie, des flux de populations dûs au " travail " (cf. les transfrontaliers), des types d'activités économiques qui créent une mentalité particulière (cf. les grandes industries, les PME, l'agriculture, les pôles commerciaux, etc.).

Les activités de loisirs et de tourisme, les équipements hospitaliers, certaines administrations peuvent marquer profondément un secteur.

Il y a l'urbain et le rural : les défis et les atouts ne sont pas les mêmes.

¹¹ Aussi bien dans les agglomérations urbaines (plusieurs paroisses pour une même commune) que dans le rural (plusieurs communes = «communes coparoissiales» pour une même paroisse), les limites des communes ne correspondent pas toujours aux limites des paroisses. Il est écrit à l'article 9 de la Convention du 15 juillet 1801 (= «Concordat» que «les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses» et dans l'article 60 de la Loi du 8 avril 1802 (= «Articles organiques») «qu'il y aura au moins une **paroisse** dans chaque justice de paix. Il sera en outre établi autant de **succursales** que le besoin peut l'exiger». Ces textes ont connu, bien évidemment, des précisions ultérieures, mais il faut en retenir l'esprit.

¹² Des collaborations intercommunales se mettent en place. Il est hautement souhaitable d'en tenir compte. Il est vivement recommandé de consulter et d'informer les autorités locales au sujet du redéploiement paroissial.

Le nombre d'habitants et le nombre de localités : il faut tenir compte de ces deux grandeurs et les articuler. Exemple : dans le rural, plus ou moins 15 localités, plus ou moins 2000 habitants.

La vitalité humaine : la vitalité humaine peut être une chance pour la vitalité chrétienne. Dans ce domaine, il faut tenir compte de ce qui existe et de ce qui pourra plausiblement exister (cf. par exemple l'arrivée d'une population jeune du fait de la création d'un lotissement).

RÉALITÉS ECCLÉSIALES

La charge pastorale ordinaire :

- charge culturelle (baptêmes, mariages, enterrements),
- charge de catéchèse (dans les écoles et en paroisse (1ères communions, professions de foi, confirmations... etc) ;

La vitalité chrétienne : nombre de pratiquants, nombre des personnes engagées dans les mouvements apostoliques. Comme pour la vitalité humaine, il faut tenir compte de ce qui existe et de ce qui pourra plausiblement exister.

*Une communauté de paroisses doit être en mesure d'assurer **valablement et durablement** les trois grandes missions de l'Eglise :*

- annonce de l'Évangile (*marturia*)
- célébration du salut (*leitourgia*)
- service de la vie des hommes (*diacona*)

Concrètement , une communauté de paroisses doit être en mesure de fournir une E.A.P. **valable et durable. Ce critère est fondamental.**

UNE CONDITION FONDAMENTALE : LE VOULOIR VIVRE ENSEMBLE

Toutes les personnes concernées – prêtres, diacres, religieux(SES), coopérateurs(trices) en pastorale, laïcs – doivent avoir – majoritairement - la ferme volonté de vivre ensemble une aventure ecclésiale porteuse d'avenir ¹³.

En toute hypothèse, qu'il préexiste ou qu'il soit à susciter, ce vouloir vivre ensemble devra être entretenu en permanence afin de maintenir toujours vivace la communion ecclésiale.

STABILITÉ DES COMMUNAUTÉS DE PAROISSES

C'est un critère prospectif !

Les communautés de paroisses doivent être stables. C'est une des caractéristiques d'une paroisse. Elle est " constituée d'une manière stable " (cf. Can 515 - §1).

Cette stabilité est garantie par l'autorité diocésaine.

¹³ C'est ce qui fait dire à Alphonse BORRAS : «*Dans l'Eglise comme dans la société, le défi semble être le même, celui de passer d'une «logique de guichet» où les administrés viennent consommer à une «logique de projet» où l'on apprend à devenir partenaires dans une destinée commune*» («*Mutation pastorales et remodelage paroissial*» dans «*Esprit et Vie*» - n°24 - 11 décembre 1998 - page 536).

Mais cette reconnaissance officielle doit être accompagnée d'autres " facteurs stabilisants " :

- ■ Un facteur essentiel consiste dans la pertinence de la délimitation. Une délimitation bien faite a des chances de durer. Les communautés de paroisses doivent être à taille humaine afin de permettre et la proximité et l'ouverture, la proximité évite l'anonymat, l'ouverture évite le repliement sur soi et permet de mettre en œuvre les collaborations qui s'imposent au nom de la mission.
- ■ Les organismes pastoraux (" Personnes relais ", EAP, Conseils Pastoraux) doivent être judicieusement implantés. Il faut que des organismes vivants garantissent la vie !
- ■ Les attributions de chacun des acteurs (personnels et institutionnels) doivent être clairement définies.
- ■ Les nominations des agents pastoraux (prêtres, diacres, coopérateurs(trices) en pastorale, catéchistes... etc) doivent être faites en vue d'assurer la vitalité donc la stabilité des communautés de paroisses.
- ■ Il faut fournir un grand effort de formation afin que le maximum de personnes soit en mesure de collaborer de façon appropriée à la réussite des communautés de paroisses ¹⁴ .
- ■ Les réalités administratives et financières doivent être repensées en fonction de ce redéploiement paroissial. Les Conseils de Fabrique doivent être partie prenante dans le respect de leur statut juridique. Il faut trouver des solutions légales et équitables pour assurer le budget des communautés de paroisses.
- ■ Il faut veiller à la visibilité et à la fonctionnalité immobilières de la communauté de paroisses (presbytères, antennes paroissiales).
- ■ Il est hautement souhaitable que les différents lieux de culte demeurent des lieux d'animation pastorale.
- ■ etc.

**La réussite de la mise en place des communautés de paroisses
exige un concept d'ensemble
afin de garantir une indispensable cohérence.**

15 août 2000

¹⁴ Cf. onzième orientation : « *Bâtir une politique de formation* ».

Le Conseil Pastoral

FONDEMENTS

L'existence des Conseils Pastoraux se fonde sur l'ecclésiologie de communion, qui est un des axes majeurs du Concile Vatican II. ¹

L'ecclésiologie de communion trouve une application concrète dans la mise en place des Conseils Pastoraux.

Dès 1973 (25 janvier), la lettre circulaire de la Congrégation du Clergé, **Omnes Christifideles**, sur les Conseils Pastoraux exprimait ainsi la doctrine du Concile à leur sujet :

§1 : " *Tous les fidèles qui, par le moyen des sacrements de l'initiation chrétienne, ont été consacrés par l'Esprit Saint pour être un temple spirituel et un sacerdoce saint (L. G., §10) sont appelés par le Christ à coopérer activement à la réalisation de la mission salvifique du peuple sacerdotal de Dieu tout entier (L.G. §33 ; A.A. § 3 ; A.G. § 11) "...*

§4 : " *Tous les fidèles donc "à la mesure de la science, de la compétence et du prestige dont ils jouissent, ont la faculté de **donner leur avis** sur les choses qui touchent au bien de l'Eglise" (L. G. § 37), ce qui peut se faire aussi au moyen d'**institutions établies par le droit à cette fin**".*

Dans l'exhortation apostolique " **Christifideles laici** " (30 décembre 1988, n°14), Jean-Paul II développe **Lumen Gentium** §10 en disant : " *C'est là un nouvel aspect de la grâce et de la dignité du baptême : les fidèles laïcs participent, pour leur part, à la triple fonction de Jésus Christ : sacerdotale, prophétique et royale... La mission du Christ, Prêtre, Prophète et Roi se poursuit dans l'Eglise. **Tous, le Peuple de Dieu tout entier, participent à cette triple mission...** " et dans le § 27, il écrit ceci : " *L'allusion du Concile à l'examen et à la solution des problèmes pastoraux, " avec le concours de tous ", doit trouver son développement adéquat et bien structuré dans la mise en valeur la plus sincère, la plus large et la plus ferme des **Conseils Pastoraux Paroissiaux** sur lesquels les Pères du Synode ont à juste titre nettement insisté".**

Dans " Eglise de Metz " n° 11 – novembre 1990, Monseigneur Pierre RAFFIN écrivait à propos des Conseils Pastoraux : " *La coresponsabilité des fidèles laïcs dans l'Eglise-Mission, fortement approuvée par **Christifideles Laïci** (chapitre III) est **une idée force de l'ecclésiologie de Vatican II... Promouvoir la coresponsabilité des laïcs** et des membres ordonnés me paraît être l'une des urgences de la pastorale actuelle, non pas à cause de la pénurie des ministres ordonnés, qui conduit parfois à confier aux laïcs des tâches normalement dévolues aux pasteurs, mais à cause **de la vérité de la vocation et de la mission des chrétiens** dans l'Eglise et dans le monde. "*

Le Conseil Pastoral met en œuvre la synodalité dans l'Eglise. Le Code de Droit Canonique prévoit deux types de conseils pastoraux : le Conseil Pastoral Diocésain (canons 511 à 514) et le Conseil Pastoral Paroissial (canon 536).

Ce document traite des Conseils Pastoraux Paroissiaux.

¹ « Telle est effectivement l'idée centrale que l'Eglise a remise en lumière pour se définir elle-même dans le Concile Vatican II. Comme nous l'a rappelé le Synode extraordinaire de 1985 qui s'est tenu vingt ans après le Concile : 'L'ecclésiologie de communion est l'idée centrale et fondamentale des documents du Concile' Jean-Paul II, « Christifideles Laici - 1988 - § 19).

« L'idée d'Eglise-communion ne fait pas l'objet d'un chapitre particulier de l'enseignement du Concile comme c'est le cas pour celle de l'Eglise-Peuple de Dieu. La notion de communion ecclésiale est présente plutôt de manière diffuse mais répétée, à l'intérieur des différents documents » (Jean RIGAL : «Horizons nouveaux pour l'Eglise» - Cerf, 1999 - p.129).

DÉFINITION

Le Conseil Pastoral est un groupe de personnes qui, en lien avec le prêtre chargé de l'ensemble pastoral territorial, donne des conseils en vue de la conduite de l'action pastorale.

Le Conseil Pastoral est un organe de conseil et non de mise en œuvre.

Le Conseil Pastoral a voix consultative. Les décisions sont prises par le responsable pastoral. Mais la voix consultative, telle que l'entend l'Eglise, doit refléter l'ecclésiologie de communion : tous les membres du Conseil s'efforceront de s'écouter mutuellement, de dialoguer, de tenir compte de l'expression minoritaire, d'opérer un discernement spirituel en vue d'arriver à un large consensus. Il ne faut pas hésiter à prendre le temps voulu pour laisser mûrir une question. Le Responsable pastoral ne s'écartera de l'avis majoritaire que pour des raisons graves : non conformité avec l'esprit évangélique, avec le droit de l'Eglise, impossibilités diverses... etc. ²

IMPLANTATION

Comme les situations concrètes sont très variées, un Conseil Pastoral sera à instituer, soit à l'échelon interparoissial (communauté de paroisses), soit à l'échelon d'un archiprêtre, soit à un échelon intermédiaire entre les deux précédents..

Dans la mesure du possible, le Conseil Pastoral se situera à un échelon plus large que celui de l'E.A.P. L'implantation des Conseils Pastoraux pourra être reconsidérée par la suite ³.

MISSION

La mission est clairement indiquée dans le Code de Droit Canonique : " **étudier ce qui touche l'activité pastorale, l'évaluer et proposer des conclusions pratiques**" (can. 511)... " **Favoriser l'action pastorale** " (can. 536 §1) ⁴.

² « Le qualificatif de consultatif doit être bien compris : « L'Eglise n'est pas une démocratie, c'est-à-dire que son autorité ne vient pas du peuple (comme par exemple dans un Conseil municipal), mais de la conformité de ses recherches et de ses orientations avec la foi des Apôtres, aussi appartient-il à ceux qui ont reçu l'héritage des Apôtres (évêques et prêtres) d'authentifier le travail des conseils pastoraux et, par là, de leur conférer une autorité véritable. L'évêque, ou le prêtre, dans un conseil pastoral, ne sont pas hors du débat communautaire, ils y prennent part active, aussi serait-il inconcevable qu'ils puissent prendre le contre-pied de ses orientations, sauf si, par malheur, il y avait le refus d'un conseil de se soumettre à la règle pastorale » (P. RAFFIN, note du 16 mai 1993, A propos des Conseils Pastoraux) (Cf. Lettre de l'Evêque de Metz « Aux prêtres et aux diacres en activité » - 11 juin 1999- page 3).

³ Cf. Lettre de l'Evêque de Metz « aux prêtres et aux diacres en activité » - 11 juin 1999 - p.2 § 1.

⁴ « Si selon CDC can. 1752, « le salut des âmes doit toujours être dans l'Eglise la loi suprême », il va sans dire qu'une activité pastorale qui ne serait pas sous-tendue par des préoccupations missionnaires serait fortement déficiente, ce qui veut dire que le but du Conseil n'est pas d'abord de gérer les affaires internes de la communauté chrétienne, mais de l'organiser en vue de la mission » (Mgr Pierre RAFFIN - « Le Conseil Pastoral » dans « Eglise de Metz » - n°11, novembre 1990, p.4 13/9 - § II-2).

Le Conseil Pastoral :

- exerce une fonction de vigilance. Il est en quelque sorte la conscience de la communauté ecclésiale.
- veille à ce que les attentes et les orientations du Projet Pastoral Diocésain soient mises en œuvre.
- évalue la qualité évangélique des communautés chrétiennes ; il discerne les besoins pastoraux qui se font jour ; à partir de la vie des hommes, il aide à élargir le regard, il favorise la prospective, il propose des orientations.
- travaille en étroite collaboration avec les E.A.P. de l'ensemble pastoral territorial. C'est à elles qu'il communique le fruit de ses réflexions.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Pastoral est présidé par le responsable pastoral de l'ensemble pastoral territorial 5.

Le Conseil Pastoral se dote d'un bureau composé d'un nombre restreint de personnes (3 à 4). De ce bureau font partie, outre le président qui est le prêtre responsable de la circonscription ecclésiastique, un vice-président, un secrétaire et, éventuellement, un assesseur. Le vice-président conduit les séances. Le secrétaire assure le secrétariat.

Le Conseil Pastoral se réunit normalement 3 fois par an.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées, à l'initiative du Bureau ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil.

Le bureau prépare l'ordre du jour des séances et en informe à temps tous les membres.

Dans certains cas, il peut être opportun de recourir à un vote à bulletins secrets.

En cas de désaccord sérieux et durable, un arbitrage extérieur s'impose. Cet arbitrage incombe à l'autorité ecclésiastique de l'échelon – immédiatement – supérieur.

On veillera à assurer la qualité ecclésiale des débats.

Il est recommandé de prévoir un temps de prière lors des réunions.

Il revient au bureau d'informer la communauté chrétienne de la teneur des débats.

En tenant compte de l'implantation des différents Conseils Pastoraux, des rencontres entre eux sont à favoriser (soit entre tous les membres, soit entre les " bureaux ").

Des personnes extérieures au Conseil peuvent être invitées ponctuellement pour donner leur avis sur une question précise.

On veillera au choix du lieu de réunion : la préférence sera accordée à un lieu ecclésiastique (par exemple une antenne paroissiale).

⁵ « Le rôle du prêtre est toujours de favoriser au maximum la communion dans la coresponsabilité sans jamais se dessaisir de sa responsabilité inaliénable de pasteur » (Mgr Pierre RAFFIN - «Eglise de Metz», n°11, novembre 1990, p.416/12, § 4).

COMPOSITION

a) *Nombre de membres :*

Le nombre de membres est à déterminer en fonction de la taille de l'ensemble pastoral territorial. Il faut trouver un juste équilibre entre le souci de représenter le mieux possible la réalité humaine et ecclésiale concernée et le souci d'assurer un travail efficace.

Un conseil composé de 10 à 20 personnes répond à cette double requête.

b) *Statut des membres :*

Le Conseil Pastoral est composé de membres de droit et de membres choisis ou élus.

On veillera à ce que le nombre des membres choisis ou élus excède le nombre de membres de droit.

1. – Membres de droit :

- Le prêtre responsable de l'ensemble pastoral territorial.
- En fonction des données locales, les autres prêtres qui exercent leur mission principale dans l'ensemble pastoral territorial. Dans certains cas, un prêtre sera choisi comme délégué des autres prêtres.
- Les diacres et les coopérateurs en pastorale qui exercent leur mission principale dans l'ensemble pastoral territorial. Dans certains cas, un diacre ou un(e) coopérateur(trice) en pastorale sera choisi comme délégué(e) des autres diacres ou des autres coopérateurs(trices) en pastorale.
- Un ou des délégués des E.A.P.
- Un ou des délégués des personnes-relais.

2. – Membres choisis ou élus :

- Des personnes exerçant une activité pastorale (catéchèse, liturgie, caritatif, pastorale de la santé, etc.)
- Des personnes appartenant à des mouvements d'apostolat et relevant de l'ensemble pastoral territorial.
- Des Religieuses qui ont une mission au service de l'ensemble pastoral territorial.
- Un représentant du ou des Conseils de Fabrique.
- Des personnes représentatives des réalités humaines qui marquent la vie des personnes de l'ensemble pastoral territorial.

Il faut veiller à ce que les personnes qui n'ont pas d'engagement ecclésial précis mais qui ont le sens de l'Eglise et une bonne connaissance des réalités humaines soient suffisamment représentées (au moins un tiers des membres).

Une représentation équilibrée – pas forcément paritaire – des hommes et des femmes, des jeunes et des aînés, sera à sauvegarder. ⁶

Par analogie, on peut se référer à ce que dit le CDC au canon 512 § 2 du choix des membres d'un Conseil Pastoral Diocésain.

⁶ « Le Conseil Pastoral n'est donc pas uniquement la réunion des divers responsables des services de la communauté, mais aussi un lieu de réflexion et d'innovations apostoliques. On devra tenir compte de cette requête dans la composition du Conseil » (Mgr Pierre RAFFIN, « Eglise de Metz » - novembre 1990, p.416/12).

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le plus démocratiquement possible !

Le prêtre responsable de l'ensemble pastoral territorial est chargé de la mise en œuvre.

Là où une ou des E.A.P. existent, leurs membres seront consultés.

" L'élection des conseillers par la communauté chrétienne paraît le mode le plus indiqué. On pourrait concevoir que dans un premier temps, le conseil soit composé de deux tiers de membres élus et d'un tiers de membres nommés par le ou les prêtres concernés, ceci afin d'assurer la meilleure représentation de tous " (Mgr Pierre RAFFIN, " Eglise de Metz " - novembre 1990, p. 416/12 § 3).

Par la suite, chaque Conseil Pastoral mettra au point la façon de procéder la plus opportune.

DURÉE DES MANDATS

Les membres du Conseil Pastoral qui en font partie au titre de leur mission personnelle mais non au titre d'une délégation, d'un choix ou d'une élection, restent membres tant que dure leur mission.

Pour les autres membres, soit délégués d'un groupe, soit choisis à titre personnel, valent les déterminations suivantes :

- La durée des mandats est de trois ans. Les mandats sont renouvelables, mais après deux mandats consécutifs, il faut une interruption de trois ans avant d'entamer une nouvelle série de mandats.
- Le renouvellement se fera par moitié tous les trois ans.
- Pour le premier renouvellement, on opérera par tirage au sort, après avoir tenu compte des départs volontaires ⁷.

En cas de vacance d'un poste en cours de mandat (démission, décès ou changement de domicile), on procédera au remplacement pour la durée du mandat qui reste à courir. Ce remplacement ne compte pas comme mandat. Comme mode d'élection, on pourra dans ce cas retenir la cooptation.

La qualité de membre se perd pour des motifs graves et sur décision du Conseil obtenue à majorité qualifiée (2/3 des voix).

⁷ En stricte logique, du moment qu'il y a renouvellement par un certain pourcentage tous les trois ans, il faudrait des mandats d'une durée de six ans. Malgré cela, la procédure indiquée a été retenue pour assurer une certaine souplesse, dans la conviction que les arbitrages à faire sont négociables sans trop de difficultés.

APTITUDES DES MEMBRES

Ce que dit à ce propos le Code de Droit Canonique (can. 512 §3) concernant les membres du Conseil Pastoral Diocésain peut servir de référence : "***Ne seront députés au Conseil Pastoral que des fidèles remarquables pour leur foi solide, leurs bonnes mœurs et leur prudence***".

Les membres du Conseil Pastoral seront des personnes :

- qui s'efforcent de vivre d'après l'Évangile,
- qui ont le souci de la vitalité de l'Église locale et universelle,
- qui ont une bonne connaissance des réalités humaines locales,
- qui savent opérer un discernement spirituel et pastoral,
- qui savent dialoguer en vue d'aboutir à un consensus.

N.B. : *Le fait d'exercer un mandat électif, entre autres de maire, de conseiller général, de sénateur, de député... etc., n'est pas compatible avec la qualité de membre d'un Conseil Pastoral. Par contre, pour l'étude de certaines questions, leur participation à une réunion peut s'avérer opportune.*

FORMATION

Pas de mission sans formation !

La formation est indispensable si on veut se donner vraiment les moyens de remplir la mission.

Cette formation doit être adaptée aux besoins et aux possibilités des membres.

Le Conseil Pastoral fera l'inventaire des besoins et étudiera la meilleure façon d'y répondre, soit localement, soit dans un cadre plus vaste, soit en faisant appel à des instances de formation.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Dès qu'un Conseil Pastoral est constitué, le Vicaire Episcopal doit être informé. Seront signalées, entre autres, l'ensemble pastoral territorial concerné et la composition de ce Conseil.

Le Vicaire Episcopal reconnaît l'existence des Conseils Pastoraux par une lettre officielle.

La liste des Conseils Pastoraux sera publiée par l'évêché.

Le 15 août 2000

L'Equipe d'Animation Pastorale (E.A.P.)

FONDEMENTS : CORESPONSABILITÉ DIFFÉRENCIÉE

La coresponsabilité différenciée signifie que tous sont responsables de tout, mais chacun selon son statut ecclésial.

Tous doivent " répondre " de leur mission au service du Royaume de Dieu et de l'Eglise, chacun selon sa vocation baptismale, son charisme, son ministère. Il s'agit de respecter et de mettre en synergie ces différentes missions. Ces missions doivent être vécues ...**en partenariat** : " *Entre tous s'établit une sorte de **partenariat** dont la richesse est faite de tous ces apports (laïcs, Religieux, Religieuses, ministères ordonnés,) et dont la force vient de leur articulation nécessaire au ministère ordonné du Pasteur du diocèse et de ses coopérateurs* " (Jean-Paul II, allocution à l'assemblée synodale de Nancy – 10 octobre 1988) ...et **en complémentarité** : " *Dans l'exhortation apostolique **Christifideles laici**, le Saint Père n'hésite pas à parler de coresponsabilité entre les baptisés comme l'expression nécessaire de la diversité et de la complémentarité des dons de l'Esprit Saint aux membres de l'Eglise* " (Mgr Pierre RAFFIN – allocution au CoPaDi, 29 novembre 1997).

L'enjeu théologique et ecclésial de cette coresponsabilité différenciée est la mise en œuvre de l'ecclésiologie de communion qui constitue une des lignes de force du Concile de Vatican II : " *Tout vient du Christ* ", c'est ce que signifie le ministère ordonné. " *Nul n'est le Christ* " à lui seul, c'est ce que manifeste la collaboration pastorale. *L'EAP, en portant une part de la responsabilité de l'animation ecclésiale, est donc une figure importante de la collaboration des baptisés* " (L'Equipe d'Animation Pastorale – Diocèse de Bordeaux – 1e novembre 1997 – p. 4).

La coresponsabilité différenciée constitue un des objectifs majeurs qui est visé dans le redéploiement paroissial en France et dans les collaborations qui sont instituées pour le faire réussir. ¹

DÉFINITION

L'Equipe d'Animation Pastorale est un groupe de personnes, assurant en coresponsabilité différenciée avec un prêtre, la prise en charge pastorale d'une institution ecclésiale (paroisse, communauté de paroisses, aumônerie, service d'Eglise... etc).

Une Equipe d'Animation Pastorale est une équipe : donc un organisme composé de plusieurs personnes et non d'une seule personne. Pourtant, vu la mission confiée, le nombre de ces personnes doit être relativement restreint.

Ces personnes doivent mener une certaine vie d'équipe.

Elles sont chargées de faire de l'animation, de " donner une âme " .

Cette animation doit être pastorale.

N.B. : Ce document traite de l'EAP paroissiale.

Les Canons qui régissent cette E.A.P. sont essentiellement les canons 517 § 2 et 519.

Doivent également être pris en compte tous les autres canons qui traitent de la participation des laïcs à la conduite de l'action pastorale ainsi que les canons qui traitent de la charge de " curé " .

¹ Déjà, en 1976, lors de la séance du conseil Presbytéral du 23 février (cf. «Eglise de Metz», n°4 - avril 1976 - p.89/1), Mgr Paul-Joseph SCHMITT présentant «l'équipe d'animation» disait ceci : «*Susciter une équipe d'animation ne consiste pas d'abord à créer une structure nouvelle mais à vivre selon un esprit nouveau. Il s'agit de vivre en Eglise d'une manière plus conforme au modèle évangélique. C'est à un renouveau spirituel, à une transformation de mentalités et une conversion des cœurs que nous sommes invités*». L'expression «coresponsabilité différenciée» ne figure pas dans ce texte, mais l'esprit y figure, vu qu'il s'agit de vivre «*en Eglise d'une manière plus conforme au modèle évangélique*». Le reste du texte explicite cette visée.

IMPLANTATION

Une EAP doit être implantée dans chaque communauté de paroisses.

Dans certains cas, par exemple en ville, une communauté de paroisses pourra avoir plusieurs EAP (une EAP par paroisse).

MISSION

Une E.A.P. participe à l'exercice de la charge pastorale. Donc, sa mission est à définir à partir de la charge pastorale du " curé ". Cette dernière est décrite, entre autres, dans les canons 519, 528, 529, 530.^{2,3}

Cette mission de l'E.A.P. peut aussi être exprimée d'une manière plus synthétique en disant qu'elle consiste à " *célébrer le salut (leitourgia), servir la vie des hommes (diaconia), annoncer l'évangile (marturia)* " (**Proposer la foi dans la société actuelle** , pages 90 à 102).

L'E.A.P. doit veiller à la vitalité d'une communauté chrétienne. Cette vitalité suppose la qualité évangélique des fidèles et leur ouverture missionnaire, car " *la communauté locale ne doit pas seulement s'occuper de ses propres fidèles, elle doit aussi avoir l'esprit missionnaire et ouvrir la route à tous les hommes vers le Christ* " (**Presbyterorum ordinis** - § 6).

Dans la mouvance du Projet Pastoral Diocésain, l'E.A.P. est chargée de mettre en œuvre l'esprit, les attentes, les orientations de ce Projet.

Entre autres, elle favorisera :

■ **une dynamique de proximité** : l'Eglise se doit d'être proche " *des joies et des espoirs, des tristesses et des angoisses des hommes* " (**Gaudium et Spes** §1).

A ce titre, l'E.A.P. travaille en lien étroit avec les personnes-relais, elle favorise les mouvements et services qui prennent en charge les besoins concrets des hommes, elle prend des initiatives pour assurer la proximité.

■ **une dynamique de responsabilité** : l'E.A.P. favorise la prise de responsabilité du plus grand nombre dans la société et dans l'Eglise, en particulier elle encourage l'engagement au service des plus démunis face à l'existence et au service des jeunes.

■ **une dynamique de communion** : l'E.A.P. collabore (cf. § "COLLABORATION ") avec tous les organes auxquels elle est organiquement rattachée et elle favorise un esprit de communion entre tous.

L'E.A.P. exerce une mission de " gouvernement ", de mise en oeuvre, pour autant elle ne doit pas forcément tout faire par elle-même, mais veiller à ce que tout se fasse.

² Cf. Les textes cités en annexe : Certaines fonctions sont réservées aux ministres ordonnés (prêtres ou diacres) ou spécialement confiées au «curé».

³ Du fait de cette participation à l'exercice de la charge pastorale, l'E.A.P. «Relève plutôt de la céphalité, du principe hiérarchique ou ministériel de l'autorité pastorale alors que le Conseil Pastoral relève de la synodalité de toute la communauté ecclésiale et reflète le principe communautaire ou fraternel» (A. BORRAS - «Les Communautés paroissiales» - pp.193-194).

COMPOSITION

L'E.A.P. est une équipe appelée à collaborer intensément. Il faut donc qu'elle soit composée d'un nombre relativement restreint de personnes ; le nombre maximal devrait être de 10 personnes.

L'E.A.P. comporte des membres de droit et des membres choisis ou élus :

1) Membres de droit :

- ■ **le curé modérateur** qui détient la charge pastorale globale de l'ensemble pastoral territorial et qui est le responsable de l'EAP (cf. canon 517, §2 – canon 519) ⁴ ;
- ■ **les ministres ordonnés** (prêtres, diacres) qui ont une mission au service de l'ensemble pastoral territorial ;
- ■ **le ou les coopérateurs(trices)** en pastorale -Les **Animateurs Laïcs en Pastorale** (A.L.P.)- s'ils exercent une mission pastorale dans l'ensemble pastoral territorial.

2) Membres choisis ou élus :

- ■ des **Religieuses, des Religieux, des Laïcs** résidant sur le territoire de l'ensemble pastoral ou y exerçant une mission pastorale.

Il faut veiller à une représentation équilibrée – pas forcément paritaire – des hommes et des femmes, des jeunes et des aînés.

On sera attentif à ce que les différentes localités soient représentées à l'E.A.P., mais ce n'est pas une obligation, car la composition de l'E.A.P. relève fondamentalement d'une mission confiée et non d'une représentation juridique de chaque localité. D'ailleurs, dans certains secteurs pastoraux composés de nombreuses localités, une représentation juridique de chaque localité entraînerait la présence d'un nombre trop élevé de personnes.

RÉPARTITION DES TÂCHES

Chaque membre de l'E.A.P. doit être plus directement attentif à une ou plusieurs tâches précises : catéchèse, liturgie, diaconie, visite des malades et accompagnement des mourants, préparation aux sacrements, pastorale des jeunes, liens avec les mouvements apostoliques, questions matérielles, administratives et financières (ces dernières en lien avec le Conseil de Fabrique), etc.

COLLABORATIONS

L'E.A.P. participant à l'exercice de la charge pastorale, se doit d'assurer de nombreuses collaborations. En effet, la charge pastorale est toujours située dans un ensemble ecclésial.

Cette collaboration doit être " tous azimuts " et s'étendre :

- | | |
|---|---|
| ■ ■ aux " personnes relais " | ■ ■ à (aux) E.A.P. voisine(s) |
| ■ ■ aux équipes de tâches | ■ ■ à la zone |
| ■ ■ au Conseil Pastoral de référence : | ■ ■ aux services et mouvements apostoliques |
| ■ ■ à l'archiprêtre | ■ ■ au diocèse |
| ■ ■ au(x) conseil(s) de Fabrique ⁵ | ■ ■ etc. |

⁴ «... le regard théologique est clair. Qu'on l'appelle «modérateur» ou «accompagnateur», le prêtre demeure la référence ecclésiale essentielle. Il est le seul à répondre pleinement de la charge pastorale d'une ou plusieurs communautés. Ce n'est pas pour rien que l'ordination est l'un des sacrements qui donnent à l'Eglise sa charpente» (**Revue Diocésaine** - Grenoble - n°20 - 26 mai 1994, p.483).

⁵ Statutairement, c'est le prêtre, curé ou desservant, qui assure le lien avec le Conseil de Fabrique. Le prêtre peut se faire remplacer par un de ses vicaires (df. art. 4 du décret sur les fabriques des églises). Ce vicaire peut aussi être un «vicaire laïc» (= Animateur Laïc en Pastorale).

VIE DE L'EAP

L'EAP est une équipe, donc elle doit avoir une certaine vie d'équipe (cf. § DÉFINITION).

Une EAP doit vivre la fraternité évangélique. " *Cette fraternité implique un minimum de partage de vie, d'interdépendance mutuelle, d'écoute réciproque et de recherche commune de la volonté actuelle du Seigneur sur son Eglise et sur le monde* " ⁶.

Une EAP se doit d'imiter la première communauté chrétienne, dont les membres étaient " *assidus à l'enseignement des Apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières* " (Ac 2,42). ⁷

Autre est la charge de Responsable de l'EAP, qui est toujours le prêtre (cf. § COMPOSITION), autre est la charge de coordonnateur. Ce dernier est chargé d'assurer l'animation de l'EAP et la coordination de sa tâche.

Une personne doit assurer le secrétariat. Il est important qu'il y ait une trace écrite des débats.

La fréquence des réunions doit être telle qu'elle permette effectivement d'assurer la mission de l'EAP (au minimum une fois par mois, tous les 15 jours paraît être une bonne fréquence).

Une EAP doit se donner des objectifs et en faire l'évaluation. La fixation des objectifs doit intégrer les orientations diocésaines (cf. Projet Pastoral Diocésain). L'évaluation doit être au minimum annuelle.

En cas de conflit sérieux et durable, il faut recourir à l'autorité ecclésiastique située à l'échelon – immédiatement – supérieur.

APTITUDES REQUISES

Il y a bien sûr et d'abord les caractéristiques qui sont – et doivent être – celles de tout chrétien, en résumé : l'ensemble des vertus théologiques et morales.

On peut appliquer – à plus forte raison ! – aux membres d'une EAP ce que le Code exige des membres d'un Conseil Pastoral – can. 512, §3 : " ***Ne seront députés – au conseil pastoral – que des fidèles remarquables pour leur foi solide, leurs bonnes mœurs et leur prudence*** ".

Les membres d'une EAP doivent être baptisés et confirmés.

On ne négligera pas de prendre en considération leur situation canonique.

⁶ Mgr Paul-Joseph SCHMITT - («*L'Equipe d'Animation*») - in «*Eglise de Metz*», n°4 - avril 1974 - p.91/3.

⁷ Cf. également le texte du Cardinal Goodfried DANNEELS «*Gérer ou porter une communauté*» dans «*La Documentation Catholique*» du 5 mars 1995 - n°2111 - pages 228 à 231.

Mais vu la mission confiée, d'autres aptitudes sont à vérifier :

- la charité pastorale – on ne saurait participer à l'exercice de la charge pastorale sans être animé par la charité pastorale ;
- le sens de l'Eglise " locale " et " universelle " ;
- l'esprit de service et non de domination ;
- la capacité relationnelle ;
- la capacité de collaborer : savoir s'inscrire harmonieusement dans une équipe de travail ;
- le jugement et la capacité d'objectivation ;
- l'ouverture d'esprit et la capacité de synthèse ;
- la discrétion : dans une EAP affluent forcément des informations sur des personnes : il faut que l'équipe puisse échanger librement sans craindre les " fuites " ;
- l'aptitude plus spécifique requise par la tâche précise qui est confiée ;
- etc.

A côté de ces aptitudes " subjectives ", il faut signaler une aptitude qui peut être qualifiée " d'objective ", à savoir : être " reçu " par la communauté (cf. infra : " désignation des membres).⁸

Cette énumération d'aptitudes n'est pas exhaustive, elle est indicative mais non impérative... Elle doit permettre de guider le choix initial et d'évaluer le comportement des membres de l'E.A.P. N.B. : Le fait d'exercer un mandat électif, entre autres de maire, de conseiller général, de sénateur, de député...etc. n'est pas compatible avec la qualité de membre d'une E.A.P.

FORMATION

Vu l'enjeu ecclésial de la mission confiée aux EAP, une formation appropriée s'impose.

Cette formation doit comporter un aspect théorique : théologique, biblique, spirituel, historique, etc. et un aspect pratique : liturgique, formation à l'animation, à l'écoute, à la parole en public, etc.

Le diocèse s'est doté d'un organisme : l'Ecole Diocésaine des animateurs de Communautés Ecclésiales (EDACE) qui est chargé d'assurer le tronc commun de la formation initiale des membres des E.A.P.

Pour les domaines non pris en charge par l'EDACE, d'autres instances de formation devront être sollicitées.

Pour certains domaines, une formation **commune** à l'ensemble des membres de l'E.A.P. (prêtres, diacres, coopérateurs(trices) en pastorale, autres membres...) est recommandée.

FINANCEMENT

La charge de membre d'une E.A.P. entraîne normalement des frais : déplacements, formations,... etc. Il appartient aux Conseils de Fabrique d'assurer leur indemnisation.

⁸ La réception d'une personne par la communauté chrétienne est une donnée ecclésiologique importante.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les modalités de désignation des membres revêtent une grande importance.

Cette désignation doit se faire sous la responsabilité du prêtre responsable de l'EAP et en lien avec l'archiprêtre ou le Vicaire Episcopal.

Vu le caractère officiel de la mission confiée, vu ce qui a été dit – entre autres – sur la notion de " réception ", il faut procéder, avant la désignation, aux consultations opportunes.

Là où ils existent, les Conseils Pastoraux doivent être consultés.

Ces consultations supposent que la mission de l'EAP soit clairement indiquée.

DURÉE DES MANDATS

Les membres de l'E.A.P. qui en font partie au titre de leur mission personnelle, mais non au titre d'un choix ou d'une élection, restent membres tant que dure leur mission.

La charge confiée à une EAP est prenante. Il y a grand intérêt ecclésial et personnel à ce qu'il y ait un certain renouvellement pour les membres choisis ou élus. Il faut donc déterminer la durée optimale des mandats.

Un mandat de 3 ans renouvelable une fois peut être pris comme référence habituelle. Une interruption peut intervenir entre deux mandats.

Après deux mandats consécutifs, il faut une interruption de trois ans avant d'entamer une nouvelle série de mandats.

Il faut veiller à ce que, lors des renouvellements, il y ait une certaine continuité dans l'EAP.

(Le 1^{er} renouvellement par moitié au bout de trois ans se fait soit par départ volontaire soit par tirage au sort) ⁹.

En cas de cessation volontaire avant la fin d'un mandat, il est souhaitable d'informer – de préférence par écrit – le prêtre responsable de l'EAP trois mois avant l'échéance du mandat.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

L'EAP doit être reconnue officiellement.

Une lettre de mission doit être délivrée, et elle sera signée par le Vicaire Episcopal

Les lettres de mission suivront un canevas unique valable pour tout le diocèse.

La liste des E.A.P. sera publiée dans l'Eglise de Metz et dans l'annuaire diocésain – la liste des membres de chaque E.A.P. devra être affichée dans chaque lieu de culte de la communauté de paroisses.

⁹ En stricte logique, du moment qu'il y a renouvellement par un certain pourcentage tous les trois ans, il faudrait des mandats d'une durée de six ans. Malgré cela, la procédure indiquée a été retenue pour assurer une certaine souplesse, dans la conviction que les arbitrages à faire sont négociables sans trop de difficultés.

INSTALLATION DE L'EAP

Etant un organe officiel, une EAP doit être installée officiellement. Etant un organe pastoral, elle sera installée lors d'une cérémonie liturgique.

Cette installation doit être présidée par l'archiprêtre, le Vicaire Episcopal ou par l'Evêque, selon un schéma commun à tout le diocèse.

Lors d'un renouvellement de mandat, la communauté chrétienne sera informée sous une forme appropriée.

Lors de l'arrivée d'un nouveau curé, l'autorité diocésaine évaluera le travail de l'E.A.P. et statuera sur sa composition et son fonctionnement.

15 août 2000

Personnes - Relais

FONDEMENTS

L'existence des **Personnes- Relais** se fonde sur la proximité ecclésiale.

A travers toute l'histoire sainte, Dieu s'est montré proche de son peuple.

Dès le jardin d'Eden, Dieu se " promène " (Gn 3,8) dans les mêmes endroits que le premier couple humain. Dieu a conclu des alliances avec l'humanité par la médiation des grands personnages de l'histoire sainte. Cette proximité fait dire au Psalmiste (Ps. 119, 151) : " **Toi, tu es proche, Seigneur** ". Jésus Christ a révélé et pratiqué la proximité de Dieu par son Incarnation. Il est " **l'Emmanuel** ", ce qui se traduit : " **Dieu avec nous** " (Mt 1, 23).

Le Concile de Vatican II a insisté sur le " partage " que doit mettre en œuvre l'Eglise : " **Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur** " (Gaudium et Spes , § 1). Ce partage suppose la proximité.

Les **Personnes- Relais** assurent pour leur part cette proximité de l'Eglise au plus près des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

Au plus près de la population, les personnes-relais doivent se considérer fondamentalement comme " **relais** " du Christ Bon Pasteur.

N.B. : Ce document concerne principalement les personnes-relais exerçant dans l'espace rural. Pour les autres espaces (urbains, périurbains, industriels...), des adaptations s'imposent.

DÉFINITION

Les personnes-relais sont des personnes chargées d'assurer la proximité et la visibilité institutionnelles de l'Eglise dans leur localité de résidence.

Normalement, ces personnes sont plusieurs ; dans certains cas, une seule personne remplira cette charge.

IMPLANTATION

Les personnes-relais sont implantées dans les petites localités.

MISSION

Les Personnes-Relais sont chargées de favoriser la vie ecclésiale locale. A ce titre :

- elles sont attentives à la vie des personnes
- elles reçoivent les différentes demandes : baptêmes, mariages, funérailles, catéchèse... etc.
- elles communiquent certaines informations
- elles accueillent les nouveaux arrivants
- elles rendent compte au prêtre, curé ou modérateur, et à l'EAP et mettent en lien avec eux
- elles sont en lien avec les équipes de tâches
- elles peuvent assurer certaines animations pastorales : réunions de prière, de réflexion, visite des malades...etc.

- elles peuvent – en fonction des situations locales – assurer des permanences dans les antennes paroissiales
- elles accomplissent, en lien avec le Conseil de Fabrique, certaines tâches matérielles ou veillent à ce qu’elles soient accomplies (ouverture de l’église, préparation des salles de réunions, etc.)

APTITUDES

La mission commande l’aptitude.

Des aptitudes humaines et chrétiennes sont requises telles que : sens de l’Eglise, capacité relationnelle, sens de l’accueil, discrétion, serviabilité, vie chrétienne personnelle, etc.

FORMATION

Il est vivement recommandé de proposer une formation chrétienne générale (cf. E.D.A.C.E.) et des formations spécialisées en fonction des tâches à accomplir (par exemple : formation à l’accueil).

DURÉE DE LA CHARGE

Le renouvellement des personnes constitue un idéal à poursuivre ; il évite l’usure, la routine et, surtout, il permet au plus grand nombre possible de personnes de participer activement à la vie de la communauté locale.

Il paraît difficile de légiférer au plan diocésain sur la durée de cette charge, tant les cas concrets sont divers.

Par contre, au plan local, en tenant compte des situations particulières, il est opportun de fixer une durée normale pour cette charge. Lors de l’évaluation pastorale annuelle faite par le prêtre, curé ou modérateur, et par l’E.A.P., la question du renouvellement doit être abordée.

DÉSIGNATION

Il revient au prêtre, curé ou modérateur, et à l’EAP de désigner les personnes-relais.

Le Conseil Pastoral doit être consulté.

Si une personne de l’EAP réside dans la localité, elle peut être personne-relais.

Lorsqu’une communauté religieuse réside sur place, elle peut prendre en charge certaines missions des personnes-relais.

FINANCEMENT

La charge des personnes-relais entraîne normalement des frais.

Il appartient au Conseil de Fabrique d’assurer leur indemnisation.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Il va de soi que la communauté chrétienne doit être informée officiellement de la mise en place des personnes-relais.

Le repérage des personnes-relais doit être accessible à tous (cf. affichage à l’église, en dedans ou en dehors si l’église est habituellement fermée).

Canons concernant la participation des laïcs à (l'exercice de) la charge pastorale

Canon 145

- § 1 Un office ecclésiastique est toute charge constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiastique pour être exercée en vue d'une fin spirituelle.
- § 2 Les obligations et les droits propres à chaque office ecclésiastique sont déterminés par le droit qui le constitue ou par le décret de l'autorité compétente qui, tout ensemble, le constitue et le confère.

Canon 150

Un office comportant pleine charge d'âmes, dont l'accomplissement requiert l'exercice de l'ordre sacerdotal, ne peut être validement attribué à qui n'est pas encore revêtu du sacerdoce.

Canon 228

- § 1 Les laïcs reconnus idoines ont capacité à être admis par les Pasteurs sacrés à des offices et charges ecclésiastiques qu'ils peuvent exercer selon les dispositions du droit.

Canon 229

- § 1 Les laïcs, pour pouvoir vivre selon la doctrine chrétienne, l'annoncer eux-mêmes et la défendre s'il le faut, et pour pouvoir prendre leur part dans l'exercice de l'apostolat, sont tenus par l'obligation et jouissent du droit d'acquérir la connaissance de cette doctrine, connaissance appropriée aux aptitudes et à la condition de chacun.
- § 2 Ils jouissent aussi du droit d'acquérir une connaissance plus profonde des sciences sacrées enseignées dans les universités ou facultés ecclésiastiques et dans les instituts de sciences religieuses, en fréquentant les cours et en acquérant les grades académiques.
- § 3 De même, en observant les dispositions concernant l'idonéité requise, ils ont capacité à recevoir de l'autorité ecclésiastique le mandat d'enseigner les sciences sacrées.

Canon 230

- § 2 Les laïcs peuvent, en vertu d'une députation temporaire, exercer la fonction de lecteur dans les actions liturgiques; de même, tous les laïcs peuvent exercer selon le droit, les fonctions de commentateur, de chantre, ou encore d'autres fonctions.
- § 3 Là où le besoin de l'Eglise le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi, même s'ils ne sont ni lecteurs, ni acolytes, suppléer à certaines de leurs fonctions, à savoir exercer le ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la sainte communion, selon les dispositions du droit.

Canon 231

- § 1 Les Laïcs, qui sont affectés de manière permanente ou temporaire à un service spécial de l'Eglise, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et accomplir celle-ci avec conscience, soin et diligence.

Canon 517

- § 2 Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale.

Canon 519

Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.

Canon 766

Les Laïcs peuvent être admis à prêcher dans une église ou un oratoire si le besoin le requiert en certaines circonstances ou si l'utilité le suggère dans des cas particuliers, selon les dispositions de la conférence des Evêques et restant sauf le can. 767, §1.

Canon 767

- § 1 Parmi les formes de prédication l'homélie, qui fait partie de la liturgie elle-même et est réservée au prêtre ou au diacre, tient une place éminente, au cours de l'année liturgique, les mystères de la foi et les règles de la vie chrétienne y seront exposés à partir du mystère sacré.

Canon 861

- § 1 Le ministre du baptême est l'Evêque, le prêtre et le diacre, restant sauves les dispositions du can. 530, n. 1
- § 2 Si le ministre ordinaire est absent ou empêché, un catéchiste ou une autre personne députée à cette charge par l'Ordinaire du lieu confère licitement le baptême, et même, dans le cas de nécessité, toute personne agissant avec l'intention requise; les pasteurs d'âmes, surtout le curé, veilleront à ce que le fidèles soient instruits de la façon correcte de baptiser.

Canon 1112

- § 1 Là où il n'y a ni prêtre ni diacre, l'Evêque diocésain, sur avis favorable de la conférence des Evêques et avec l'autorisation du Saint Siège, peut déléguer des laïcs pour assister aux mariages.
- § 2 Il faudra choisir un laïc idoine, capable de donner une formation aux futurs époux et apte à accomplir convenablement la liturgie du mariage.

Canons concernant la charge de curé

Canon 528

- § 1 Le curé est tenu par l'obligation de pourvoir à ce que la parole de Dieu soit annoncée intégralement aux habitants de la paroisse ; c'est pourquoi il veillera à ce que les laïcs soient instruits des vérités de la foi, surtout par l'homélie à faire les dimanches et aux fêtes d'obligation, et par la formation catéchétique à dispenser ; il favorisera aussi les œuvres par lesquelles est stimulé l'esprit évangélique, y compris ce qui regarde le domaine de la justice sociale ; il apportera un soin particulier à l'éducation catholique des enfants et des jeunes ; il s'efforcera par tout moyen, en y associant aussi les fidèles, à ce que l'annonce de l'Évangile parvienne également à ceux qui se sont éloignés de la pratique religieuse ou qui ne professent pas la vraie foi.
- § 2 Le curé veillera à ce que la très Sainte Eucharistie soit le centre de l'assemblée paroissiale des fidèles ; il s'efforcera à ce que les fidèles soient conduits et nourris par la pieuse célébration des sacrements et en particulier qu'ils s'approchent fréquemment des sacrements de la très Sainte Eucharistie et de la pénitence ; il s'efforcera aussi de les amener à prier, même en famille, et de les faire participer consciemment et activement à la sainte liturgie que lui, curé, sous l'autorité de l'Évêque diocésain, doit diriger dans sa paroisse, et dans laquelle il doit veiller à ce que ne se glisse aucun abus.

Canon 529

- § 1 Pour remplir avec zèle sa charge de pasteur, le curé s'efforcera de connaître les fidèles confiés à ses soins ; aussi il visitera les familles, prenant part aux soucis des fidèles, surtout à leurs inquiétudes et à leurs deuils, en les soutenant dans le Seigneur, et en les reprenant également avec prudence s'ils venaient à faillir en quelque manière ; il aidera d'une charité sans bornes les malades, particulièrement les mourants, en les réconfortant avec sollicitude par les sacrements et en recommandant leur âme à Dieu ; il entourera d'une attention spéciale les pauvres, les affligés, les isolés, les exilés, ainsi que ceux qui sont aux prises avec des difficultés particulières ; il s'appliquera encore à soutenir les époux et les parents dans l'accomplissement de leurs devoirs propres et favorisera le développement de la vie chrétienne en famille.
- § 2 Le curé reconnaîtra et soutiendra la part propre que les laïcs ont dans la mission de l'Église, en favorisant leurs associations à des fins religieuses. Il coopérera avec son propre Évêque et le presbyterium du diocèse, en travaillant aussi à ce que les fidèles aient le souci de la communion dans la paroisse et qu'ils se sentent membres tant du diocèse que de l'Église tout entière, et qu'ils participent aux œuvres qui ont pour but de promouvoir cette communion et les soutiennent.

Canon 530

Les fonctions spécialement confiées au curé sont les suivantes :

- 1° l'administration du baptême ;
- 2° l'administration du sacrement de la confirmation à qui est en danger de mort, selon le can. 883, n.3 ;
- 3° l'administration du Viatique et de l'onction des malades, restant sauves les dispositions du can. 1003, §§ 2 et 3, ainsi que l'octroi de la bénédiction apostolique ;
- 4° l'assistance aux mariages et la bénédiction nuptiale ;
- 5° la célébration des funérailles ;
- 6° la bénédiction des fonts baptismaux au temps de Pâques, la conduite des processions en dehors de l'église, ainsi que les bénédictions solennelles en dehors de l'église
- 7° la célébration eucharistique plus solennelle le dimanche et les jours de fête d'obligation.

Note d'information

LES ANTENNES SOCIALES DIOCÉSAINES

1 - LEUR SITUATION EN FRANCE

Les antennes sociales diocésaines sont environ une trentaine actuellement en France. Elles portent des noms très variés : "Antenne Sociale Diocésaine, "groupe solidarité", "antenne socio-économique du diocèse", "observatoire diocésain économique", "Observatoire de l'événement", Groupe "actualité", antenne "solidarité", groupe "Radar", CEAS (Centre d'études et d'action sociales), "Conseil économique et social", Commission "Justice et paix", "Groupe des décideurs", " Fraternité logement "... Cette diversité dans la terminologie est bien significative de la diversité de ces groupes, de leur histoire, des travaux qu'ils effectuent.

Pour la plupart, cependant, ces groupes sont nés soit d'un désir exprimé par un synode diocésain, soit par une décision épiscopale, parfois avec une lettre de mission de l'évêque du lieu. D'autres sont un redémarrage d'un secrétariat social (CEAS) en somnolence depuis de nombreuses années ou ayant pris ses distances par rapport à l'Eglise diocésaine.

Le lien avec l'évêque du lieu est très variable : ou bien l'évêque est présent à la plupart des rencontres et signe lui-même les textes publiés, ou bien il laisse une totale autonomie au groupe tant pour le choix des sujets abordés que pour la publication des textes élaborés. Dans plusieurs cas, c'est un mélange d'autonomie du groupe et de participation de l'autorité diocésaine (soit par l'intermédiaire de l'évêque, soit par l'intermédiaire d'un vicaire général ou épiscopal).

Les diocèses ayant actuellement une "antenne sociale" active sont les suivants : Aire et Dax, Aix en Provence, Ajaccio, Annecy, Beauvais, Besançon, Bourges, Epinal, Evreux, Evry, Grenoble, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Meaux, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rodez, Rouen, Saint Briec, Sens Auxerre, Soissons, Strasbourg, Troyes, Valence, Versailles. Des " antennes " sont en voie de constitution à Amiens, Auch, Langres, Orléans...

2 - LEURS OBJECTIFS

Malgré leur diversité, toutes ces antennes ont cependant des objectifs assez proches.

Elles ont été voulues, dans la plupart des cas comme " **un service** " d'Eglise. Elles jouent, bien souvent, le rôle de "conseil" de l'évêque en différents domaines pour préparer une visite pastorale ou une prise de position publique, pour l'éclairer et aussi éclairer la communauté chrétienne. Dans la presque totalité des cas, elles n'ont pas d'action caritative directe, ni d'activité socio-économique et ne sont **pas à confondre avec les " Conseils Diocésains de la Solidarité "** .

Pour réaliser cette mission, elles se veulent "**observatoires**" des "**questions d'actualité**" dans le domaine économique, social, culturel, politique, familial... questions qui se posent localement, au niveau d'un diocèse, au niveau d'un " pays " et parfois également à un échelon plus vaste. Pour cela, elles cherchent à collecter l'information, à l'analyser, à la situer dans un ensemble... parfois en faisant appel à des "experts".

Elles sont des **lieux d'échanges** d'idées, d'expériences, de réflexion, de prise de recul par rapport aux événements pour mieux les éclairer.

Elles sont des **lieux de rencontres** de divers acteurs sociaux, et des **lieux de confrontation**, du fait qu'elles sont composées de personnes différentes quant à leur situation sociale, à leur place dans l'Eglise, à leurs options économiques et politiques, leurs points de vue sont très variés.. Ces différences apparaissent encore davantage quand il s'agit de composer un texte. Mais cette diversité est une grande richesse quand les personnes acceptent de collaborer.

Elles sont enfin des **lieux** où habituellement **s'élabore une parole publique**, à travers bulletins, déclarations, études plus longues. Elles cherchent ainsi à fournir des **repères** aux membres des communautés chrétiennes, des mouvements et services diocésains, non seulement pour les aider à mieux prendre la mesure des événements importants, mais également pour éclairer ces événements par la lumière de l'Evangile, ainsi que par les réflexions de sagesse contenues dans l'enseignement social de l'Eglise. Elles participent, d'une certaine manière, à l'enseignement social de l'Eglise, selon les paroles mêmes du Pape Paul VI dans sa lettre " Octogesima adveniens " de 1971 ¹.

3 - LA COMPOSITION DES ANTENNES

La composition de ces groupes est variable. Tantôt, ils fonctionnent sous la responsabilité d'un prêtre qui est assez souvent, dans ce cas, un vicaire général ou un vicaire épiscopal ; tantôt, c'est un laïc qui assure la coordination.

Le nombre des participants varie considérablement : depuis une petite équipe de 5 ou 6 personnes, jusqu'à un groupe rassemblant une vingtaine de membres et même davantage jusqu'à 40).

Presque partout, des rencontres régulières ont lieu une fois par semaine. Ces rencontres sont plus fréquentes pour certains membres, spécialement quand ils travaillent en commission sur un sujet très précis ou quand ils cherchent à réagir rapidement sur un sujet d'actualité.

Dans certains cas, ces antennes sont attentives à créer des liens avec des personnes étrangères au groupe : par exemple avec les Facultés Catholiques (c'est le cas pour l'antenne sociale de Lyon), avec des experts et des personnes compétentes (dans le domaine de la justice, de l'administration, du monde économique), avec la formation permanente, du diocèse.

¹" Face à des situations aussi variées, il nous est difficile de prononcer une parole unique, comme de proposer une parole universelle. Telle n'est pas notre ambition, ni même notre mission. Il revient aux communautés chrétiennes d'analyser avec objectivité la situation propre de leur pays, de l'éclairer par la lumière des paroles inaltérables de l'Evangile, de puiser des principes de réflexion, des normes de jugement et des directives d'actions dans l'enseignement social de l'Eglise tel qu'il s'est élaboré au cours de l'histoire et notamment, en cette ère industrielle, depuis la date historique du message de Léon XIII sur la "condition des ouvriers", dont nous avons l'honneur de célébrer aujourd'hui l'anniversaire. A ces communautés chrétiennes de discerner, avec l'aide de l'Esprit-Saint, en communion avec les évêques responsables, en dialogue avec les autres frères chrétiens et tous les hommes de bonne volonté, les options et engagements qu'il convient de prendre pour opérer les transformations sociales, politiques et économiques qui s'avèrent nécessaires avec urgence dans bien des cas " (Paul VI Octogésima Adveniens n°4).

4 - LES SUJETS TRAITÉS

Parmi les sujets les plus récents qui ont été mis en chantier et ont donné lieu à une publication (parfois longue, parfois très brève) ou à des émissions sur les radios locales ou à des articles dans les journaux ou encore à des fiches de travail, à des soirées débats, voici quelques titres :

- **Le travail, le chômage et l'exclusion** : "Le lien social" - "la lutte contre l'exclusion" - "Les jeunes en grande précarité dans le département" - "Place et parole aux pauvres" - "Le travail rémunéré et le partage du travail" - "Place et signification du travail dans notre monde" - "Améliorer la cohésion sociale".
- "Face au chômage, que faire ?" - "Les chômeurs nous attendent" - "L'allocation spécifique de solidarité, les RMistes".
- **le logement** : "Un toit, c'est un droit" - "Le logement, un droit fondamental" -
- **Les problèmes européens** : "De l'influence des problèmes européens sur notre pays" - "La question de l'Euro"...
- **L'aménagement du territoire** : "Rencontre avec des élus sur le thème de l'intercommunalité" - "L'aménagement du territoire" - "Territoire, démocratie et lien social" - "Rencontre avec les décideurs" - "La politique sociale de la ville".
- **La vie politique** : "Réhabiliter la politique" - "Vivre dans une société multiculturelle" - "L'engagement politique des chrétiens au regard de l'enseignement social de l'Eglise" - "Le lien social dans les banlieues" - "Participer à la vie politique" - "La démocratie - attention : fragile" - "La justice au service de la démocratie".
- **L'immigration** : "Lettre aux parlementaires sur la loi Debré" - "Les problèmes de l'immigration et les sans-papiers" - "La xénophobie".
- "Face au drame algérien..."

Lors de la récente rencontre au début du mois de janvier 1998, les "antennes sociales" rassemblées ont manifesté le désir d'aborder les sujets suivants dans les mois qui viennent "Le rôle de l'Etat dans l'économie. Ne demande-t-on pas trop à la Providence ?"

L'Etat société multi-culturelle : place des églises et de notre Eglise ? - "Le vivre ensemble : quelles raisons du vivre ensemble, y compris dans l'inter génération" - "Réhabiliter la politique".

5 - QUELS LIENS CES " ANTENNES " ENTRETIENNENT-ELLES ?

1 - AU NIVEAU NATIONAL :

Une rencontre annuelle est programmée, généralement en début d'année, à l'intention de toutes les antennes diocésaines. C'est une occasion de partager le travail réalisé, de s'enrichir mutuellement et de mettre sur pied quelques réalisations communes : c'est dans ce cadre que fut décidé le Colloque " Territoires et Citoyenneté : questions pour notre Eglise " qui s'est déroulé au cours de mois d'octobre 1997 au Palais du Luxembourg.

C'est parmi l'ensemble des responsables des antennes diocésaines que sont choisis les membres du comité épiscopal socio-économique et politique qui fait partie de la Commission. Sociale. Ce Comité fut la cheville ouvrière, le " groupe de pilotage " de la préparation du Colloque ci-dessus cité.

Ce comité socio-économique et politique* se retrouve trois fois dans l'année, autour de Mgr André LACRAMPE, Président et du Père Damien LE DOUARIN, secrétaire. Il est composé des membres suivants : Paul HOUÉE (Saint-Brieuc) - Claude BOULARD (Rouen) Etienne VIGNON (Lyon) - Jean CORNELOUP (Bourges) - Marc FAIX (Strasbourg) - Paul THIRIET (Epinal) - Bernard TEMPLIER (Evry) - M. ARRIGHI de CASANOVA.

2 - AU NIVEAU RÉGIONAL :

De nombreuses antennes aimeraient se retrouver au niveau des régions apostoliques, pour se soutenir, se stimuler et aussi pour partager expérience et travaux en cours.

Le Comité épiscopal socio-économique et politique a décidé d'organiser, au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1998, 6 ou 7 rencontres régionales. Occasion de découvrir ensemble l'ouvrage " Eglise et Société face à l'aménagement du territoire ", qui rassemble les travaux du Colloque, occasion d'étudier la récente loi sur l'aménagement du territoire et d'envisager une collaboration régulière au niveau des régions apostoliques.

Damien LE DOUARIN,
Secrétaire du Comité épiscopal
socio-économique et politique

** Au 22/09/2000, c'est Mgr PONTIER, évêque de La Rochelle et Sainte qui est le président du comité socio-économique et politique.*

COMMISSION DIOCÉSAINNE DES FORMATIONS

Le diocèse de Metz est riche d'une belle tradition de formation chrétienne des adultes, notamment avec l'E.D.A.C.E. et le Centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse, sans parler d'initiatives locales plus modestes mais non moins significatives.

Il y a quelques années, en créant la Commission Diocésaine des Formations, nous avons cherché à :

- 1** ■ représenter et coordonner les divers lieux de formation du diocèse, préservant l'autonomie de chacun, mais associant les efforts en vue d'une proposition diocésaine de formation ;
- 2** ■ examiner les demandes de formations individuelles ou d'instances collectives, les projets particuliers émanant de divers groupes diocésains pour en vérifier la pertinence, les inscrire dans un projet diocésain de formation et en favoriser la mise en œuvre ;
- 3** ■ promouvoir des projets diocésains de formation, en lien avec le Service de la Formation Chrétienne des Adultes.

A cette fin, la Commission comprenait le Recteur du Grand Séminaire, modérateur de la Commission, le responsable de l'E.D.A.C.E., le responsable du Service de la Formation Chrétienne des Adultes, le responsable de la formation permanente des prêtres, le responsable de la formation permanente des jeunes prêtres, un représentant des diacres permanents.



Le moment est venu, après avoir fait le bilan du travail de cette commission, de repreciser ses objectifs et, compte tenu d'un certain nombre de changements, d'en modifier la composition.

Sans préjuger des orientations finales données par le projet pastoral diocésain à la Pentecôte 2000, on peut affirmer d'ores et déjà que la formation initiale et permanente des chrétiens, laïcs et clercs, est une priorité diocésaine pour la décennie à venir.

La conversion à la coresponsabilité différenciée, qui est une donnée incontournable de la vie en Eglise, n'est possible que grâce à une formation appropriée de tous : fidèles laïcs, diacres et prêtres.

Tout en continuant à coordonner ce qui existe déjà, **La Commission Diocésaine des Formations** aura pour tâches principales :

- **1** Mieux préciser ce qui relève de la formation initiale et ce qui relève de la formation permanente, compte tenu de ce que la formation initiale des futurs diacres permanents et des futurs prêtres a déjà ses propres programmes déterminés par le Saint Siège et la Conférence des Evêques de France, de ce que des orientations pour la formation permanente des prêtres ont été données dans l'Exhortation apostolique **Pastores dabo vobis** (ch. VI).
- **2** Mettre en place divers programmes de formation initiale en fonction des différents besoins recensés, l'E.D.A.C.E. demeurant l'instrument privilégié de formation pour les personnes avec lesquelles on entend constituer des Equipes d'Animation Pastorale (E.A.P.).

Dans ces divers programmes, doit être privilégiée l'initiation à l'Ecriture Sainte, à l'Ecclésiologie théorique et pratique et au Droit qui l'exprime, à la liturgie telle qu'elle est proposée dans les divers livres officiels, à l'animation des groupes et des réunions.
- **3** S'agissant de la formation permanente des prêtres, on privilégiera dans l'immédiat un recyclage ecclésiologique et canonique qui permette de mieux comprendre et de mieux vivre la coresponsabilité différenciée.
- **4** S'agissant de la formation des jeunes prêtres, au cours des cinq années qui suivent l'ordination, on ne se contentera pas de répondre à la demande des jeunes prêtres, mais on établira une liste des questions qui n'ont pu être suffisamment approfondies au cours de la formation initiale et qui constituent des priorités pour l'exercice du ministère.
- **5** Renouveler le vivier des formateurs, compte tenu des possibilités budgétaires du diocèse, et proposer à l'évêque la formation spécialisée de tel prêtre, diacre ou laïc.

Le Service de la Formation Chrétienne des Adultes est composé de personnes particulièrement compétentes en matière de formation des adultes et engagées à ce titre.

Les objectifs du Service sont :

- **1** Accueillir les demandes de formation émanant de personnes ou de groupes, construire avec les intéressés une action de formation, en assurer la réalisation soit par les demandeurs, soit par les permanents du Service, soit par des intervenants extérieurs ;
- **2** Proposer directement des formations susceptibles d'intéresser un large public ;
- **3** Organiser des formations à caractère plus fondamental demandées par la Commission des Formations ;
- **4** Aider à évaluer les formations entreprises par des personnes ou des groupes.

Le Service accueille toutes les demandes de formation, mais en réfère à la Commission pour déterminer la forme de sa participation à la mise en œuvre des actions de formation.

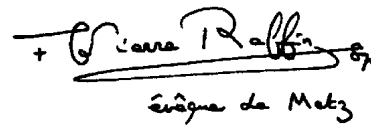


La **Commission** est donc avant tout une instance de réflexion et de discernement, le **Service de la Formation Chrétienne** un organe de proposition ou d'exécution au service des diverses instances de la formation.



Aussi bien la **Commission** que le **Service** aura recours aux possibilités de formation développées dans le cadre du C.A.E.P.R.. Des modules de formation prolongeront L'E.D.A.C.E. ou le C.A.P.E.R. et, destinés aux agents pastoraux, devront pouvoir trouver leur place dans les propositions du C.A.P.E.R.

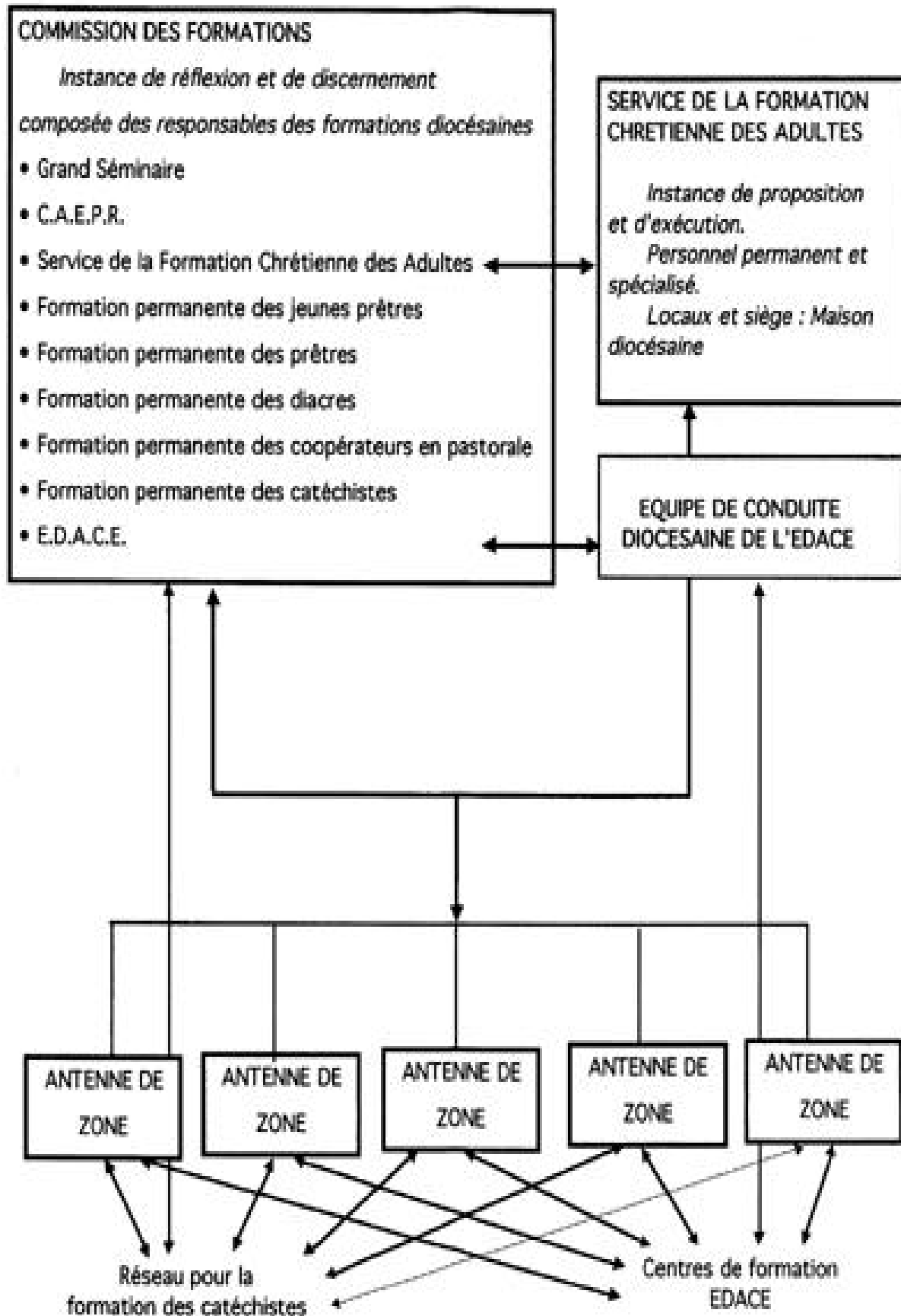
Metz, le 6 juillet 1999



+ Pierre Raffin ep
évêque de Metz

fr. Pierre RAFFIN, o.p.
évêque de Metz

ORGANIGRAMME DE LA FORMATION



LEXIQUE

Animateur laïc en pastorale ou coopérateur pastoral

Personne bénévole ou rétribuée, avec lettre de mission pour des activités déterminées dans la communauté de paroisses ou l'archiprêtré ou le diocèse.

Charge pastorale

Il s'agit de la mission de veiller et de pourvoir au bien spirituel des fidèles par l'annonce de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements et le gouvernement pastoral. La charge pastorale est exercée par l'évêque avec la collaboration des prêtres. Des laïcs peuvent être appelés à participer à l'exercice de la charge pastorale comme membres d'une E.A.P.

Circonscription ecclésiastique

Division territoriale propre à l'Eglise.

Commission diocésaine

Groupe de personnes compétentes dans un domaine précis: par exemple l'Art sacré, la Pastorale liturgique, l'Unité des chrétiens, les Orgues, la Vie des prêtres, etc.

Conseil épiscopal

Il est composé des vicaires généraux, des vicaires épiscopaux, du recteur du Grand Séminaire et du délégué diocésain à l'apostolat des laïcs qui partagent avec l'évêque, chacun selon sa compétence, la charge pastorale de l'évêque.

Conseil Presbytéral

Assemblée composée de prêtres élus par les prêtres du diocèse et de membres nommés ou de membres de droit. Cette assemblée a pour rôle de conseiller l'évêque dans le gouvernement pastoral du diocèse.

Conseil Pastoral Diocésain

(= Co.Pa.Di.)

Assemblée de chrétiens (laïcs, personnes de vie consacrée, clercs) élus par leurs pairs ou nommés ou de droit. Cette assemblée a pour rôle de faire à l'évêque des propositions concernant la Pastorale du diocèse.

Conseil Pastoral « paroissial »

Groupe de chrétiens qui en lien avec le prêtre chargé de l'ensemble pastoral territorial, donne des conseils en vue de la conduite de l'action pastorale.

Conseil de fabrique

Établissement public du culte chargé de l'administration et de la gestion des biens de la paroisse.

Coresponsabilité différenciée

Responsabilité partagée dans l'Eglise, entre prêtres, diacres, religieux et laïcs, pour remplir une tâche, une fonction ou une mission, chacun selon sa vocation propre.

Curé-modérateur

Prêtre, pasteur d'une paroisse, ou d'une Communauté de paroisses, à qui est confiée la charge pastorale de la communauté des fidèles sise sur un territoire donné, sous l'autorité de l'évêque.

Diacre permanent

Fidèle du Christ, homme célibataire ou marié qui a reçu l'ordre sacré du diaconat en vue d'exercer de façon permanente des ministères sacramentels et caritatifs.

Il est signe du Christ Serviteur.

Diocèse

Portion du Peuple Dieu confiée à un évêque. C'est l'ensemble des baptisés de l'Église Catholique résidant sur un territoire donné (chez nous le département). Il porte le nom de la ville principale ou de la première évangélisée où se trouve la cathédrale.

Équipe d'Animation Pastorale

(= E.A.P.)

Groupe de chrétiens assurant en coresponsabilité différenciée avec un prêtre la prise en charge pastorale d'une institution ecclésiale (paroisse, Communauté de paroisses, aumônerie, service d'Église, etc.).

Évêque

Fidèle du Christ qui a reçu l'Ordre sacré de l'épiscopat et, ordinairement, la charge pastorale d'un diocèse. Il est Signe du Christ Pasteur.

Gouverner

C'est conduire le Peuple de Dieu et le rassembler dans la charité à la manière du Christ «Bon Pasteur».

Fidèle laïc

Fidèle du Christ baptisé, confirmé et eucharistié, pierre vivante de l'Église et témoin au cœur des réalités du monde.

Lettre de Mission

Lettre de l'évêque à un prêtre, à un diacre ou à un laïc pour une mission au service du peuple de Dieu.

Personnes Relais

Personnes chargées d'assurer la proximité et la visibilité institutionnelles de l'Église dans leur localité de résidence.

Prêtre

Fidèle du Christ qui a reçu l'Ordre sacré du Presbytérat pour le service du Peuple de Dieu dans un diocèse en communion avec l'évêque.

Presbytérium

L'ensemble des prêtres du diocèse, unis entre eux et à l'évêque par le lien de la fraternité sacerdotale.

Religieux(se) de vie apostolique

Homme ou femme consacré à Dieu par les trois vœux publics d'obéissance, de pauvreté, de chasteté dans un institut de vie consacrée et dont la vie est destinée à l'apostolat dans l'Église.

Religieux(se) de vie contemplative

Homme ou femme consacré à Dieu par les trois vœux publics d'obéissance, de pauvreté, de chasteté vivant dans un monastère ou un cloître pour le service ecclésial de la prière, de l'offrande et comme soutien de la mission de l'Église.

Vicaire général

Collaborateur le plus proche de l'évêque. Il assure la fonction la plus générale. Nommé par l'Évêque, il exerce, pour l'ensemble du diocèse, la charge pastorale ordinaire qui appartient de droit à l'évêque.

Vicaire épiscopal

Collaborateur de l'évêque, il exerce, pour une partie déterminée du diocèse ou un groupe de personnes la charge pastorale ordinaire qui appartient de droit à l'évêque. Il est nommé par l'évêque et exerce sa mission en union étroite avec lui.